REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
031-DE-031-243114770-20230419-2023_064-DE

Val'Aïgo
Communauté de communes

Pacte financier et fiscal

Communauté de Communes Val'Aïgo

Marc LANDIE
Claudel PINDI

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243104773-20230415-2023_094-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Définition et enjeux d'un pacte financier et fiscal

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-245100773-20230413-2423_054-DE

Le pacte fiscal et financier

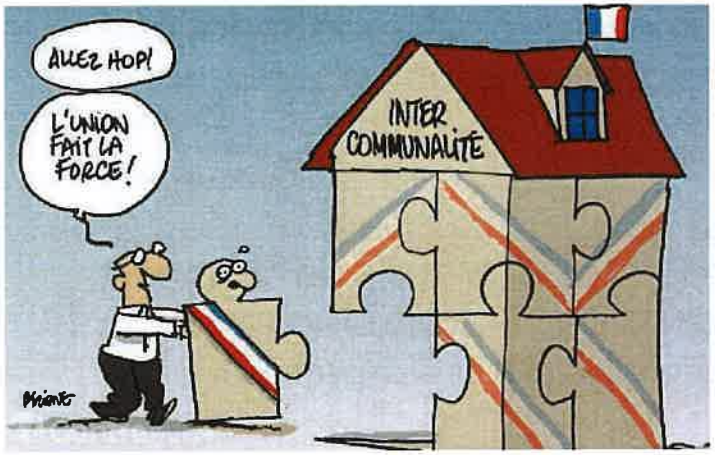

Définitions :
FPU = Fiscalité Professionnelle Unique
⇒ La fiscalité des entreprises est perçue par l'intercommunalité uniquement

AC = Attributions de compensation

CLECT = Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DSC = Dotation de Solidarité Communautaire

Qu'est-ce que c'est?

- Un outil de gestion territoriale;
- Fondé sur la concertation;
- Outil de mise en commun des moyens financiers et fiscaux

Quels sont les objectifs?

- Redéfinir les relations financières qui unissent un EPCI et ses communes membres

Par défaut, les relations financières sont définies par le droit commun

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Définition et enjeux d'un pacte financier et fiscal

- Un pacte financier et fiscal vise à redéfinir les relations financières et fiscales qui unissent la Communauté et ses communes membres. En l'absence d'un tel pacte, ces relations sont définies par le droit commun.

- En régime de FPU, ces relations financières et fiscales de droit commun trouvent leur traduction au travers :
  - D'un transfert de la fiscalité professionnelle perçue par les communes à l'EPCI;
  - D'un reversement obligatoire de cette fiscalité professionnelle en valeur figée avant passage en fiscalité professionnelle unique (passage au 1er janvier 2014), au travers des attribution de compensation (AC);
  - De transferts de charges évalués et retenus dans les AC des communes (travail de la CLECT);
  - D'un financement individualisé des compétences : les compétences communautaires sont financées par le budget communautaire, les compétences communales sont financées par le budget communal (seules exceptions à cette règle : le versement de fonds de concours et la mutualisation des services).

- **Le choix de la mise en place d'un pacte financier et fiscal va modifier tout ou partie de ces relations de droit commun et nécessiter de faire appel à un droit dérogatoire.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Définition et enjeux d'un pacte financier et fiscal

COMMUNAUTE

Relations financières de droit commun en régime de FPU

- ⇒ **Transfert de la fiscalité professionnelle perçue par les communes à l'EPCI**
- ⇒ **Reversement obligatoire de cette fiscalité professionnelle en valeur figée N-1 (=AC)**
- ⇒ **Transferts de charges évaluées et retenues dans les AC des communes (travail de la CLECT)**

Commune A

Commune F

Commune U

Le choix de la mise en place d'un **pacte financier et fiscal** va modifier tout ou partie de ces relations de droit commun et nécessiter de faire appel à un **droit dérogatoire.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Définition et enjeux d'un pacte financier et fiscal

COMMUNAUTE

Mise en place d'un pacte fiscal et financier
=> Nouvelles relations financières => Droit dérogatoire

⇒ **Redistribution et nouveau partage de produits fiscaux et de charges entre communes et EPCI;**

⇒ **Utilisation de principes de solidarité et d'équité pour recueillir l'adhésion de tous.**

Relations financières droit commun

Relations financières issues du pacte fiscal et financ

(droit dérogatoire)

Commune A

Commune F

Commune U

Le choix de la mise en place d'un **pacte financier et fiscal** va modifier tout ou partie de ces relations de droit commun et nécessiter de faire appel à un **droit dérogatoire.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_054-DE

Définition et enjeux d'un pacte financier et fiscal

- La finalité d'un pacte pourrait donc se résumer à une redistribution et un nouveau partage de produits fiscaux et de charges, entre les communes et la Communauté. Des principes de solidarité et d'équité doivent permettre de guider la construction du pacte, pour recueillir l'adhésion du plus grand nombre.

- La première étape consiste à définir quelles ressources fiscales, et quels projets, services ou équipements feront l'objet de ce nouveau partage (par exemple on pourra cibler un nouveau partage de la croissance de la fiscalité professionnelle et un financement partagé de certains projets communautaires).

- La seconde étape sera celle de la définition du seuil / volume qui sera soumis à nouvelle répartition (par exemple il a été décidé que 50% de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI sera reversée aux communes).

- Dans un troisième temps, des critères ou clés de répartition devront être fixés pour déterminer les parts de ces « enveloppes » de produits et charges qui seront affectées à chaque commune.

- Enfin, la dernière étape consistera à choisir les « outils » les mieux adaptés pour procéder à cette répartition entre communes et Communauté, ainsi définie.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245104773-20230415-2023_054-DE

Le pacte fiscal et financier

Un pacte se construit par étapes :

- **1ère étape** : Définir les « enveloppes » de produits et de charges objet de ce nouveau partage => **quels montants pour répondre à quels besoins ?**

- **2ème étape** : Définir des critères de répartition de ces « enveloppes » entre communes et faire jouer des principes de solidarité et d'équité.

- **3ème étape** : Choisir l'outil (ou les outils) les mieux adaptés pour procéder au reversement des montants ainsi définis.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245194723-20230413-2023_064-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Principes de fonctionnement et modalités d'application

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-243100773-20230412-2023_054-DE

Le pacte fiscal et financier

Cadre juridique	Pas de cadre juridique officiel	Cadre à définir par les communes et la Communauté
Document	De type « Charte »	Ce document doit prévoir l'ensemble des règles et principes de fonctionnement
Modalités d'adoption	Majorité simple des conseillers communautaires	Eviter une situation de blocage si une très faible minorité s'oppose au pacte
Délai / calendrier	Délai de réflexion suffisamment long	Délai classique de 3 mois par exemple pour adopter le pacte

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-actes
09_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Principes de fonctionnement et modalités d'application

- Les pactes financiers et fiscaux ne reposent sur aucun cadre juridique. Pour autant, il faut que les communes et la Communauté qui s'engagent dans cette démarche puissent fixer un cadre d'application, partagé par tous.

- Il est notamment essentiel qu'une certaine pérennité d'application soit recherchée, gage de sécurité et de lisibilité dans le temps, pour tous.

- Il est ainsi d'usage que le pacte se traduise par un document « officiel » (sous forme de « charte »), sur lequel les communes et l'EPCI vont s'engager, par délibération.

- Dans ce document, seront fixées toutes les règles de fonctionnement. Il pourra notamment être prévu des conditions de réexamen ou de modulation de ces principes et règles, à échéance fixe ou lors de certaines situations ou événements (clauses de revoyure fixes ou conditionnelles).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Principes de fonctionnement et modalités d'application

- Dans le même état d'esprit, si une ou plusieurs communes n'acceptent pas le pacte, cela n'empêche pas de l'appliquer sur le territoire des autres communes qui l'ont accepté. Attention toutefois, certains changement sont de droit.

- Pour autant, la vocation d'un pacte financier est de réunir l'ensemble des communes et la Communauté autour d'un objectif commun : celui de partager différemment certaines richesses et certaines charges, dans un souci de solidarité et d'équité, pour créer une nouvelle dynamique, faire avancer le projet de territoire...

- Dès lors, la construction d'un pacte doit se faire de façon collégiale et partagée, afin de recueillir l'assentiment de tous.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Actes
09_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Principes de fonctionnement et modalités d'application

- Deux éléments techniques sont importants pour finaliser le projet de pacte. En effet, une fois que l'on a défini les produits et les charges qui feront l'objet d'une nouvelle répartition entre communes et Communauté, il faut définir :

  - <u>Les critères de répartition :</u> ce sont ces critères qui vont déterminer les parts de produits et de charges revenant à chaque commune, objet du pacte. C'est à ce stade qu'il faut normalement faire appel à des principes de solidarité et d'équité. En effet, on pourra difficilement envisager de mettre en place une répartition des montants identique entre chaque commune (à l'habitant ou en %), sans tenir compte de leurs capacités contributives (disparités entre communes des ressources fiscales et/ou DGF perçues) ou de leurs contraintes budgétaires (disparités de charges liés à la superficie, population, etc.) : une certaine forme de péréquation doit être appliquée à cette occasion.

  - <u>Les outils de mise en œuvre du pacte :</u> une fois que l'on a défini les montants à reverser par les communes et l'EPCI, il va falloir définir comment vont se matérialiser ces versements. Les outils les plus utilisés sont les attributions de compensation (AC), la dotation de solidarité communautaire (DSC), les fonds de concours (FDC).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-243100773-20230418-2023_054-DE

Le pacte fiscal et financier

OUTILS D'APPLICATION D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL

AC	Fixation libre du montant des AC	AC dérogatoires, venant modifier ou se rajouter aux AC de droit commun, de façon totalement libre
DSC	Reversement facultatif de l'EPCI vers les communes	Critères de répartition fixée par la loi (pop. DGF et potentiel financier ou fiscal)
Fonds de concours	Financement partagé d'équipements (partage du financement entre les communes et l'EPCI)	Seuls les équipements peuvent être concerné. Le montant de la participation versée par les communes ou l'EPCI est plafonné (50% du coût total)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Approbation agréée & tagguée com
99_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Principes de fonctionnement et modalités d'application

- L'attribution de compensation est l'outil le plus pérenne et stable pour formaliser et mettre en œuvre le pacte :

  - L'adoption de nouvelles AC, dérogeant aux règles de calcul de droit commun, va nécessiter la mise en place d'AC « dérogatoires ». Pour valider et mettre en place ces nouveaux montants d'AC dérogatoires, la procédure juridique est clairement spécifié à l'article 1609 nonies C du CGI :
    - Il faut que la CLECT produise un rapport spécifique à ce sujet;
    - Il faut que le conseil communautaire adopte les nouvelles AC reversées aux communes à la majorité des 2/3;
    - Il faut que chaque conseil municipal adopte la nouvelle AC perçue par la commune à la majorité simple.

    - Pour que le refus d'une commune ne soit pas bloquant pour la mise en place des AC dérogatoires sur les autres communes qui auraient adopté ce principe, il faut que le conseil communautaire prenne une délibération distincte par commune.

  - Cette procédure d'adoption, contraignante, permet d'inscrire le pacte dans une démarche for d'engagement des différentes parties : il faudra de nouveau réunir ces conditions de délibérati pour mettre fin au pacte sur le territoire concerné.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
95_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Principes de fonctionnement et modalités d'application

- Les autres outils (DSC, fonds de concours) présentent l'inconvénient de devoir être revotés chaque année, ce qui fragilisera la stabilité et la pérennité de l'accord local à court et moyen terme. De plus, ce sont des outils assez encadrés juridiquement :

  - La DSC est une dotation qui ne fonctionne que dans un seul sens : de la Communauté vers les communes. Le conseil communautaire fixe le montant annuel reversé aux différentes communes membres. La répartition de ce montant est encadrée en partie par la loi : les critères « population » et « potentiel financier ou fiscal » doivent compter pour au moins 50% dans la répartition de l'enveloppe totale distribuée (critères péréquateurs imposés).

  - Les fonds de concours (FDC) permettent un financement croisé entre communes et EPCI, mais seulement pour les dépenses d'équipement (= les dépenses inscrites en section de fonctionnement ne sont pas éligibles), et avec un plafond de participation imposé (montant total du FDC ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du FDC). Dans le c d'un fonds de concours versé par l'ensemble des communes à l'EPCI, chaque commune d délibérer dessus, ce qui présente une certaine lourdeur administrative.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Les enveloppes proposées dans le pacte

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalis.com

Le pacte fiscal et financier

7 ENVELOPPES PRINCIPALES

1) Redistribution à toutes les communes de la moitié de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI (IFER + TASCOM + TAFNB);

2) Contribution des communes au financement du surplus de la compétence petite enfance;

3) Suppression de la part complémentaire de la CCVA sur le pool routier;

4) Restitution aux communes de la gestion des cimetières;

5) Réduction du balayage mécanisé;

6) Restitution à Bessières de la gestion de la piscine

7) Possibilité: Possibilité de réviser individuellement le montant de l'attribution de compensation – Bessières

<u>Modulation de la fiscalité</u>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-241310773-20230413-2023_#04-DE

Eléments de contexte

•

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_064-DE

Eléments de contexte

La Communauté doit faire face à plusieurs défis, engagements et enjeux majeurs :

- La situation financière contrainte de la Communauté de Communes,
- L'inflation,
- Assurer l'exercice des compétences de la Communauté de Communes et permettre la réalisation de projets permettant le développement des services aux citoyens, usagers et contribuables du bloc communal,
- Garantir et assurer une certaine solidarité et équité financière vis-à-vis des communes du territoire disposant de ressources plus faibles.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Etat des lieux fiscal

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalis.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_064-DE

La fiscalité communale

•

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Bourgogne.com
95_DE-031-243100773-20230415-2023_054-CE

Potentiel fiscal 4 taxes par habitant

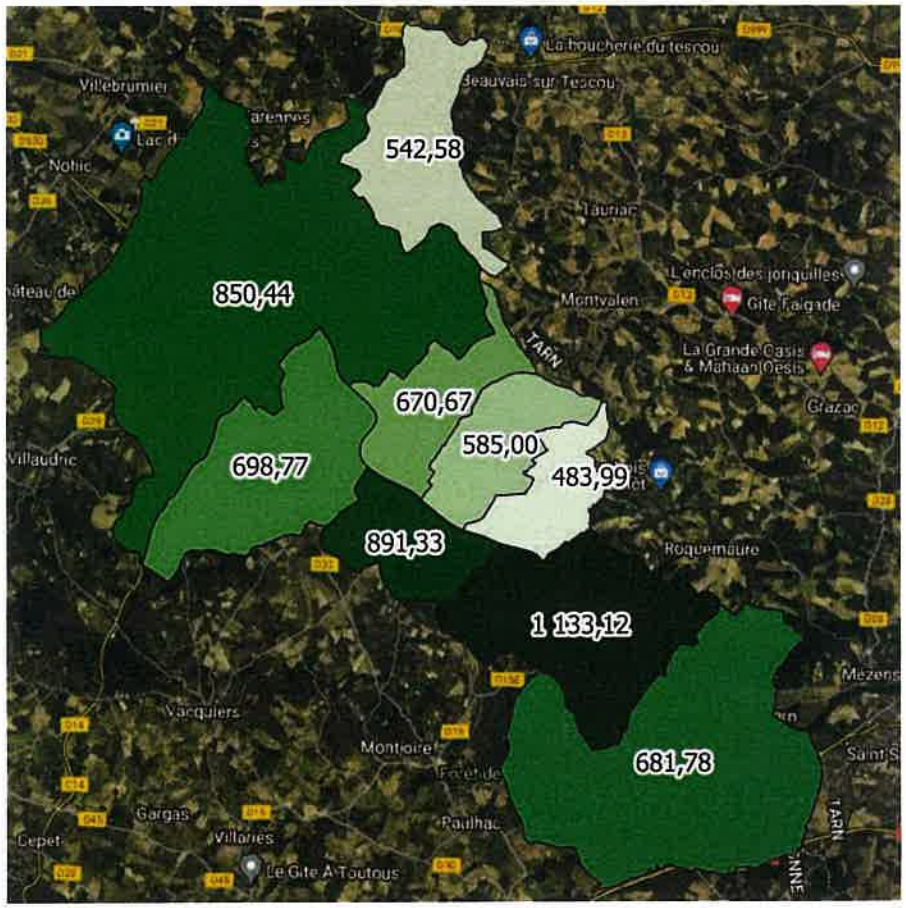

Qu'est-ce que c'est?

- Il mesure la richesse fiscale potentielle d'une commune. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

- Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_054-DE

Potentiel financier par habitant

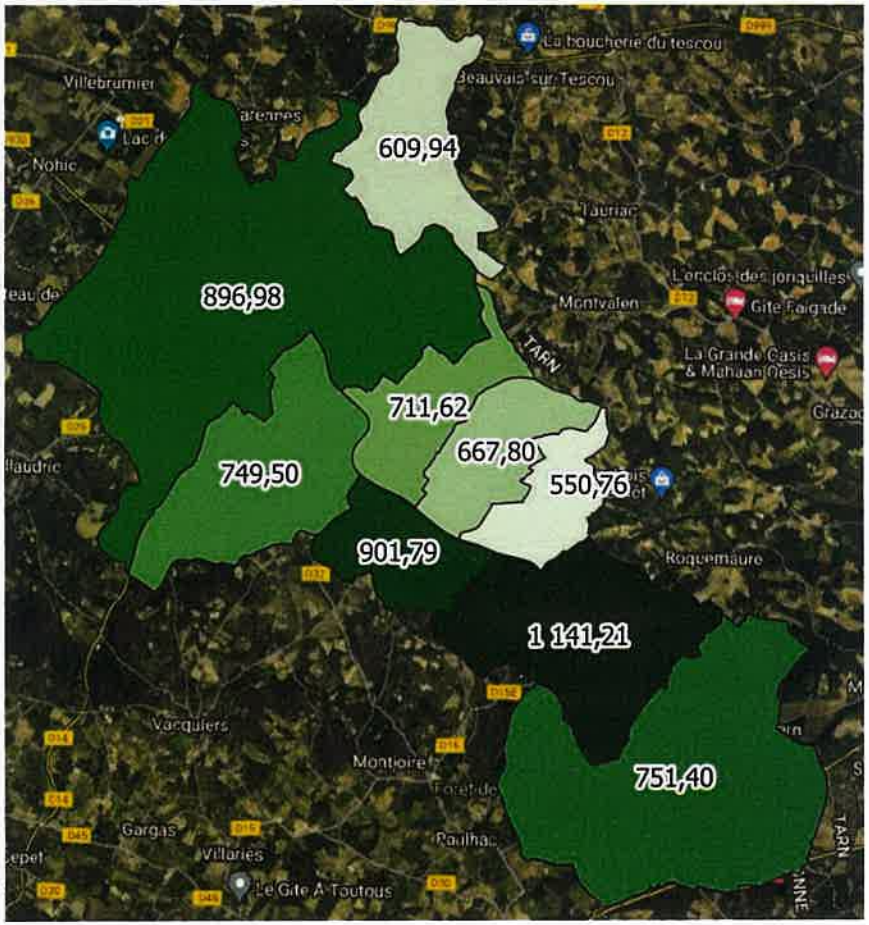

Qu'est-ce que c'est?

- Il mesure la richesse financière d'une commune. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.
- Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supporté par la dotation forfaitaire.
- Cela permet ainsi de mieux rendre compte d ressources libres d'emploi dont une commun peut disposer.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF
Berger Levrault

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Effort fiscal

Effort fiscal = produit fiscal 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes

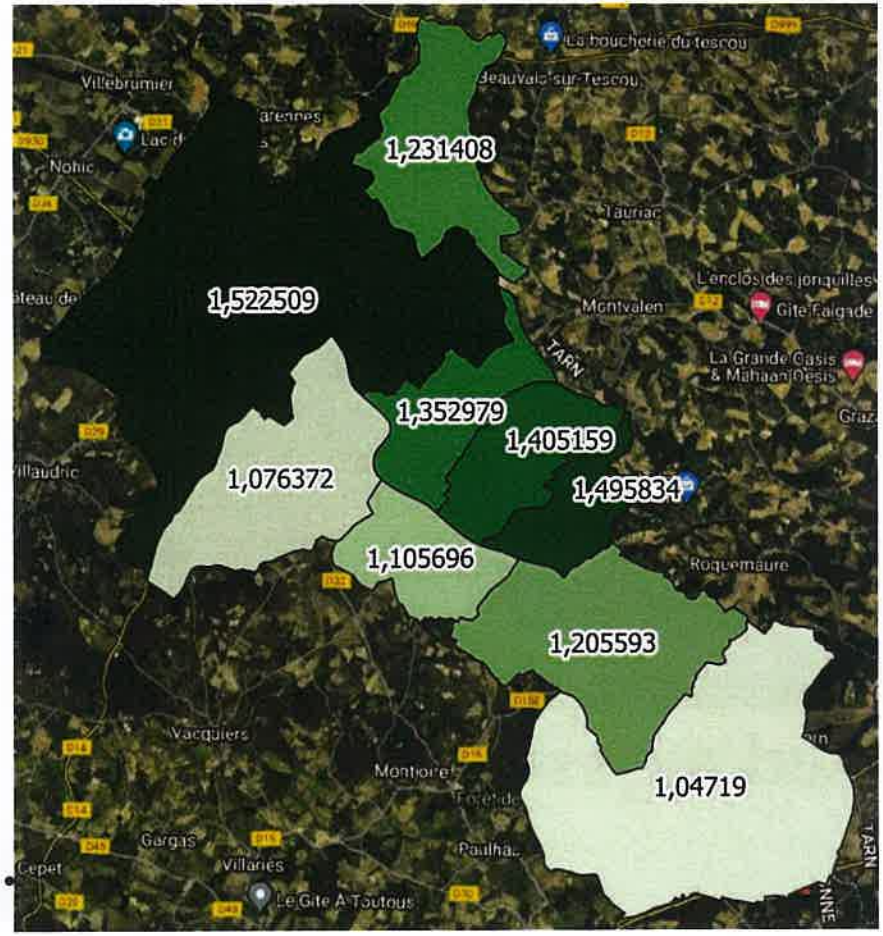

Qu'est-ce que c'est?

- C'est un indicateur synthétique de la pression fiscale sur les ménages.
- L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.
- Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines.
- taxes (TFPB, TFPNB, TH, TEOM/REOM, ainsi que les produits correspondant à certaines exonérations) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).
- Plus cet indicateur est élevé, plus la pression fiscale sur les contribuables est importante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Revenu imposable par habitant

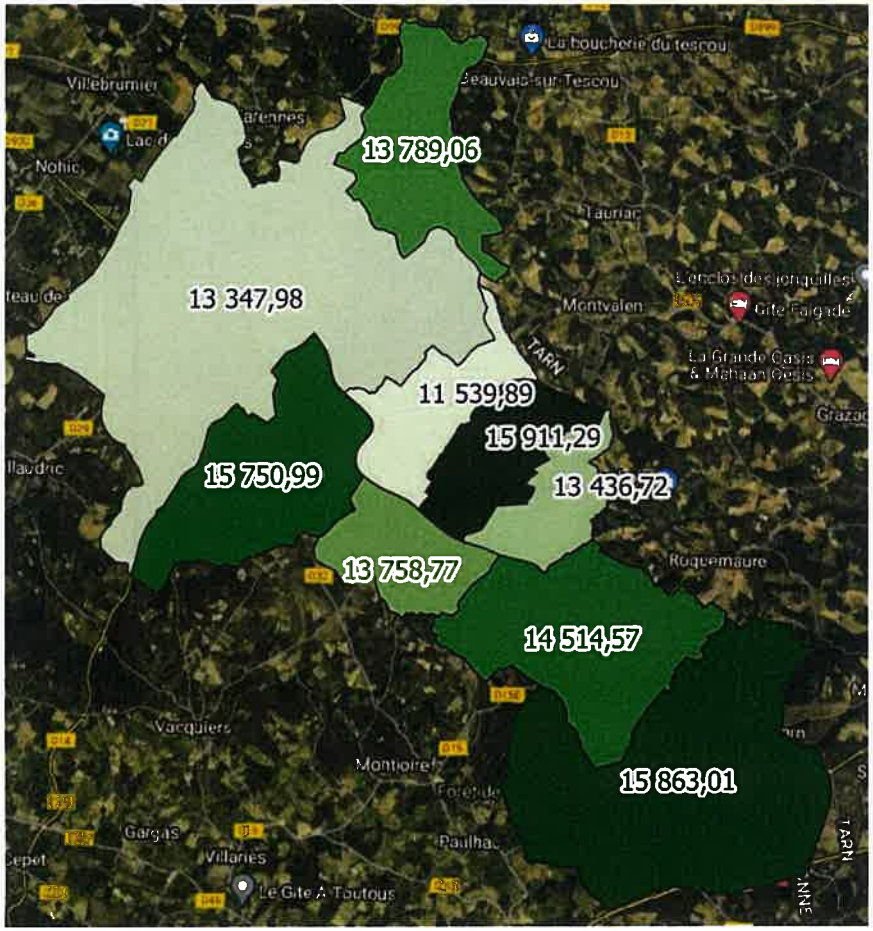

Layrac-sur-Tarn	15 911,29
Buzet-sur-Tarn	15 863,01
Villematier	15 750,99
Bessières	14 514,57
Le Born	13 789,06
La Magdelaine-sur-Tarn	13 758,77
Mirepoix-sur-Tarn	13 436,72
Villemur-sur-Tarn	13 347,98
Bondigoux	11 539,89

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-delibs.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Bases 2021 de Taxe Foncière sur les propriétés bâties

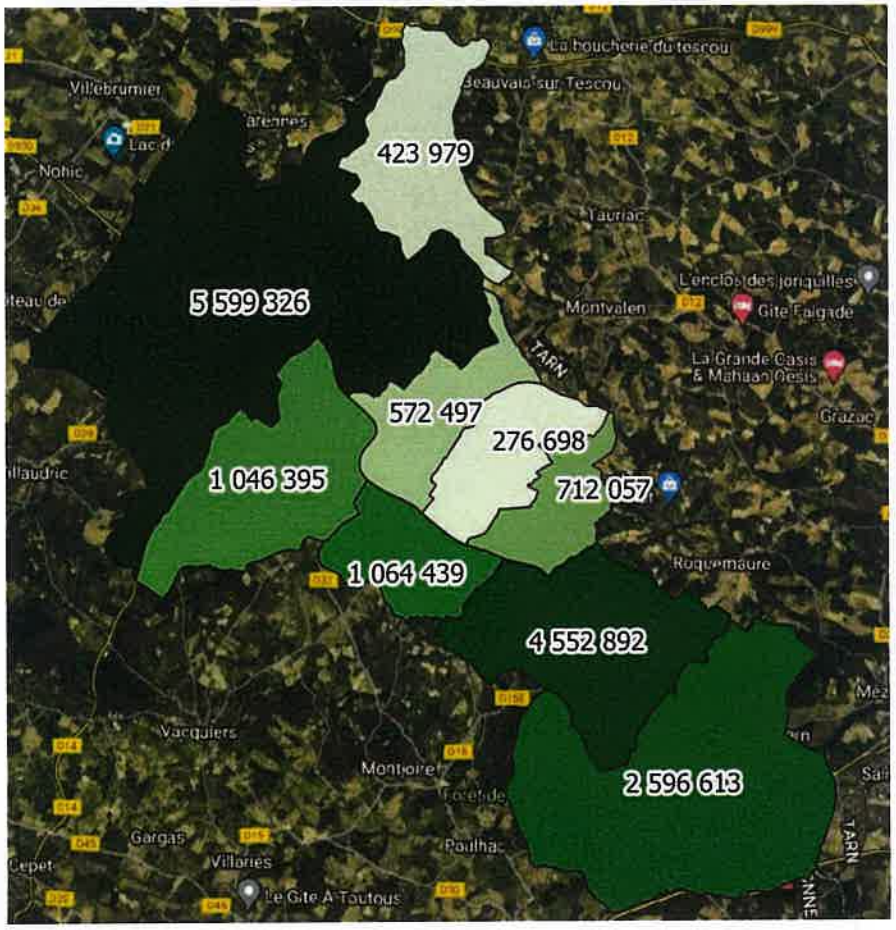

Villemur-sur-Tarn	5 599 326
Bessières	4 552 892
Buzet-sur-Tarn	2 596 613
La Magdelaine-sur-Tarn	1 064 439
Villematier	1 046 395
Mirepoix-sur-Tarn	712 057
Bondigoux	572 497
Le Born	423 979
Layrac-sur-Tarn	276 698

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Taux 2021 de Taxe Foncière sur les propriétés bâties

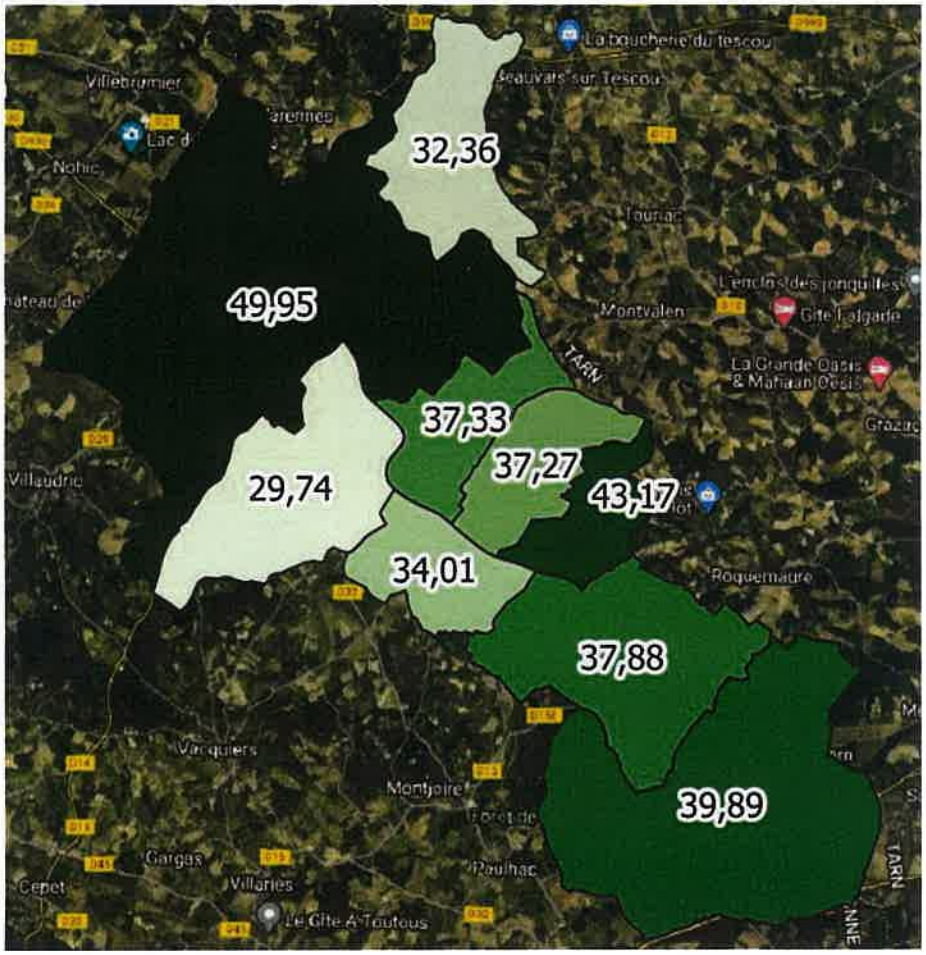

Villemur-sur-Tarn	49,95
Mirepoix-sur-Tarn	43,17
Buzet-sur-Tarn	39,89
Bessières	37,88
Bondigoux	37,33
Layrac-sur-Tarn	37,27
La Magdelaine-sur-Tarn	34,01
Le Born	32,36
Villematier	29,74

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Actes
099_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Produit 2021 de Taxe Foncière sur les propriétés bâties

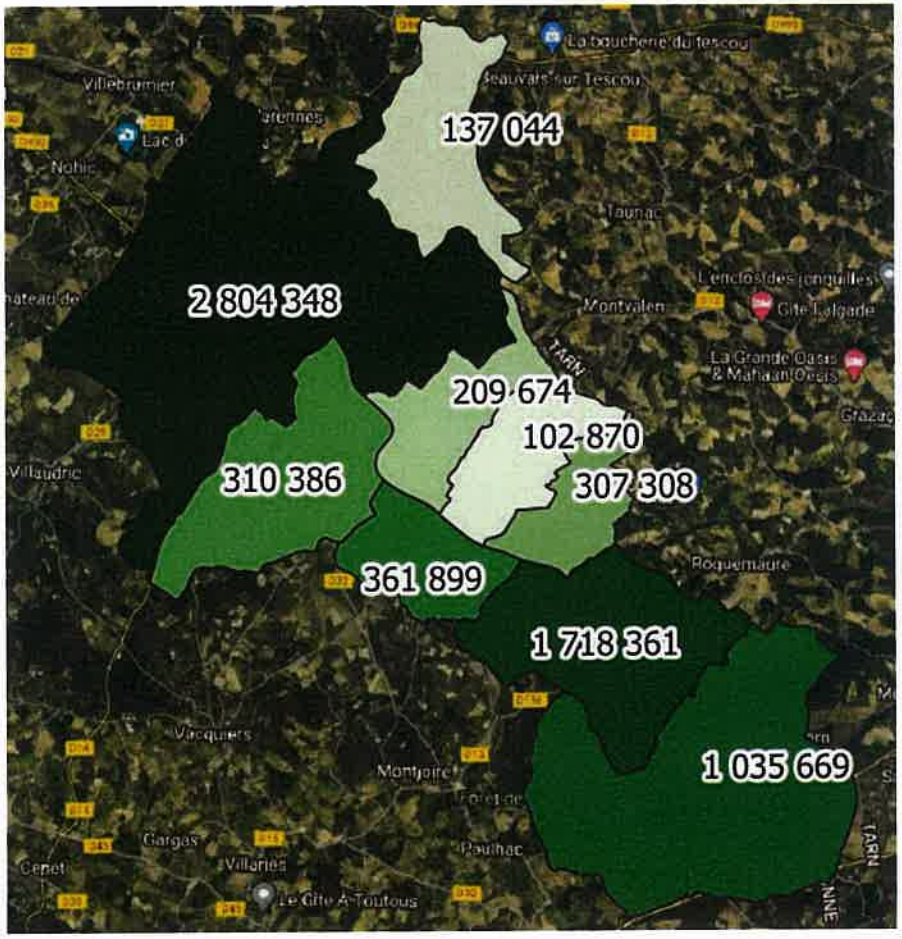

Villemur-sur-Tarn	2 804 348
Bessières	1 718 361
Buzet-sur-Tarn	1 035 669
La Magdelaine-sur-Tarn	361 899
Villematier	310 386
Mirepoix-sur-Tarn	307 308
Bondigoux	209 674
Le Born	137 044
Layrac-sur-Tarn	102 870

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_054-DE

Superficie moyenne des maisons

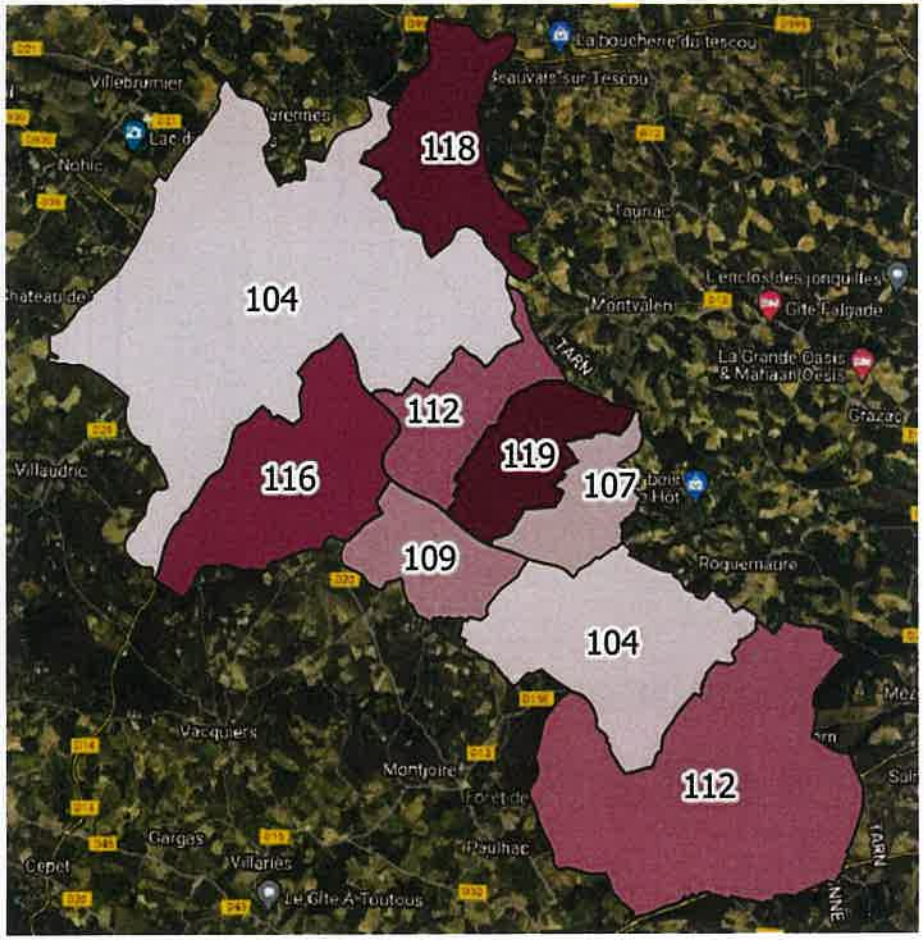

Qu'est-ce que c'est?

- La superficie d'une maison est élément constitutif de la valeur locative cadastrale qui elle-même constitue la base d'imposition de l'ex. Taxe d'habitation et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_054-DE

La fiscalité intercommunale

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-245100773-20230413-2023_054-DE

Base 2021 de Cotisation Foncière des Entreprises

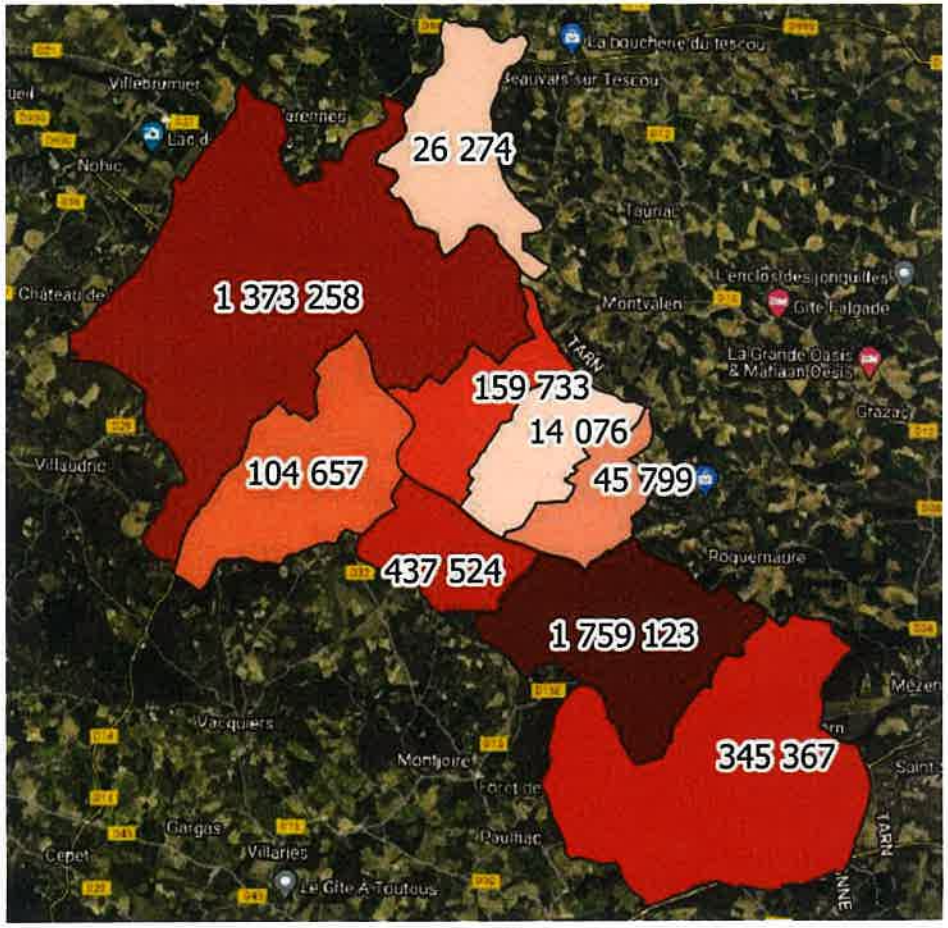

Qu'est-ce que c'est?

- La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

- Intégrer le l'abattement de 50% des entreprises et remouliner pour présenter un résultat cohérent

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_064-DE

Base 2021 de Cotisation Foncière des Entreprises

- La loi de finances pour 2021 a instauré un abattement de 50% sur la base d'imposition des établissements industriels. Cet abattement est compensé par l'Etat. La compensation est égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI.

- En 2022, le total des allocations compensatrices au titre de la CFE pour les locaux industriels est de 505 950€ contre 484 909€ en 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230419-2023_054-DE

Base 2021 de Cotisation Foncière des Entreprises

2020		2021		
Étiquettes de lignes	Base d'imposition	Étiquettes de lignes	Base d'imposition	Ecart de base
BESSIERES	**1 090 872**	**BESSIERES**	**546 609**	**-544 263**
AURIOL BESSIERES	16 239	AURIOL BESSIERES	8 132	-8 107
ECONOTRE	826	ECONOTRE	413	-413
JMS	9 918	JMS	4 969	-4 949
ROULEAU GUICHARD ENERGIE	159 313	ROULEAU GUICHARD ENERGIE	79 792	-79 521
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DECOSET	904 576	SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DECOSET	453 303	-451 273
BUZET SUR TARN	**74 361**	**BUZET SUR TARN**	**37 247**	**-37 114**
CEMEX GRANULATS SUD OUEST	40 838	CEMEX GRANULATS SUD OUEST	20 458	-20 380
ENEDIS	32 802	ENEDIS	16 428	-16 374
RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE	707	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE	354	-353
SOCIETE NATIONALE SNCF	14	SOCIETE NATIONALE SNCF	7	-7
LA-MAGDELAINE-SUR-TARN	**472 336**	**LA-MAGDELAINE-SUR-TARN**	**236 640**	**-235 696**
ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE	36 468	ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE	18 262	-18 206
LAGRANGE PRODUCTION	435 868	LAGRANGE PRODUCTION	218 378	-217 490
LAYRAC SUR TARN	**15 867**	**LAYRAC SUR TARN**	**7 953**	**-7 9**
MAISON DES AGRICULTEURS	15 867	MAISON DES AGRICULTEURS	7 953	-7 9
VILLEMUR SUR TARN	**604 547**	**VILLEMUR SUR TARN**	**302 837**	**-301 7**
CHICCO12	36 243	CHICCO12	18 165	-18 0
ENEDIS	64 002	ENEDIS	32 057	-31 9
RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE	2 178	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE	1 091	-1 0
SAFRAN ELECTRICAL ET POWER	478 445	SAFRAN ELECTRICAL ET POWER	239 665	-238 7
SALIENS	2 904	SALIENS	1 454	-1 4
STE D EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET LUMINEUX BORJA FILS	4 668	STE D EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET LUMINEUX BORJA FILS	2 337	-2 3
VM INDUSTRIES	16 107	VM INDUSTRIES	8 068	-8 0
Total général	**2 257 983**	**Total général**	**1 131 286**	**-1 126 6**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-243100773-20230419-2023_054-DE

Produit 2021 de Cotisation Foncière des Entreprises

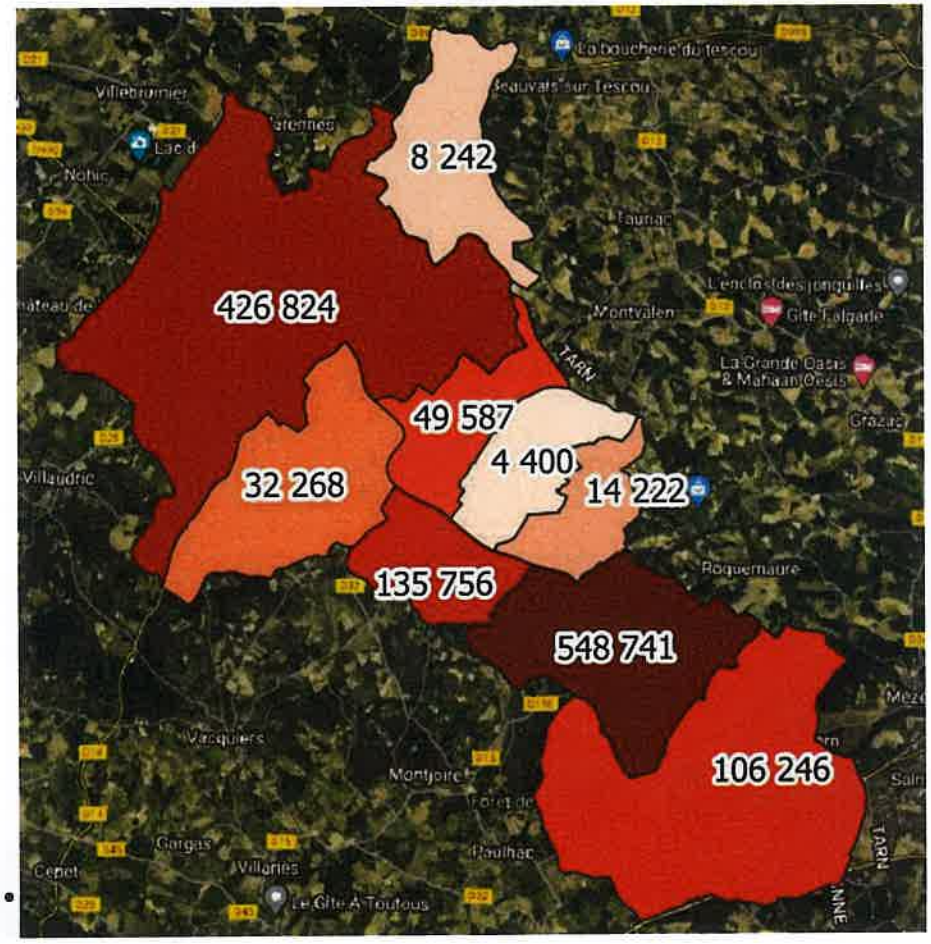

Bessières	548 741
Villemur-sur-Tarn	426 824
La Magdelaine-sur-Tarn	135 756
Buzet-sur-Tarn	106 246
Bondigoux	49 587
Villematier	32 268
Mirepoix-sur-Tarn	14 222
Le Born	8 242
Layrac-sur-Tarn	4 400

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245104773-20230415-2023_064-DE

Produit 2021 de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

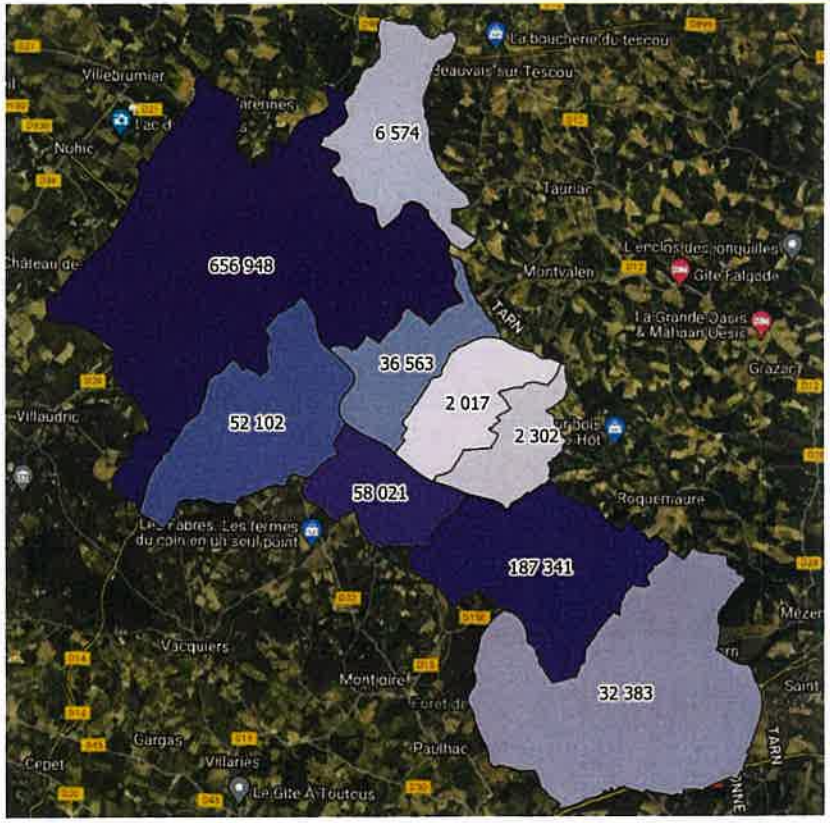

Villemur-sur-Tarn	656 948
Bessières	187 341
La Magdelaine-sur-Tarn	58 021
Villematier	52 102
Bondigoux	36 563
Buzet-sur-Tarn	32 383
Le Born	6 574
Mirepoix-sur-Tarn	2 302
Layrac-sur-Tarn	2 017

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Legalite.com
09_DE-031-243100773-20230419-2023_054-DE

Produit 2021 des IFER

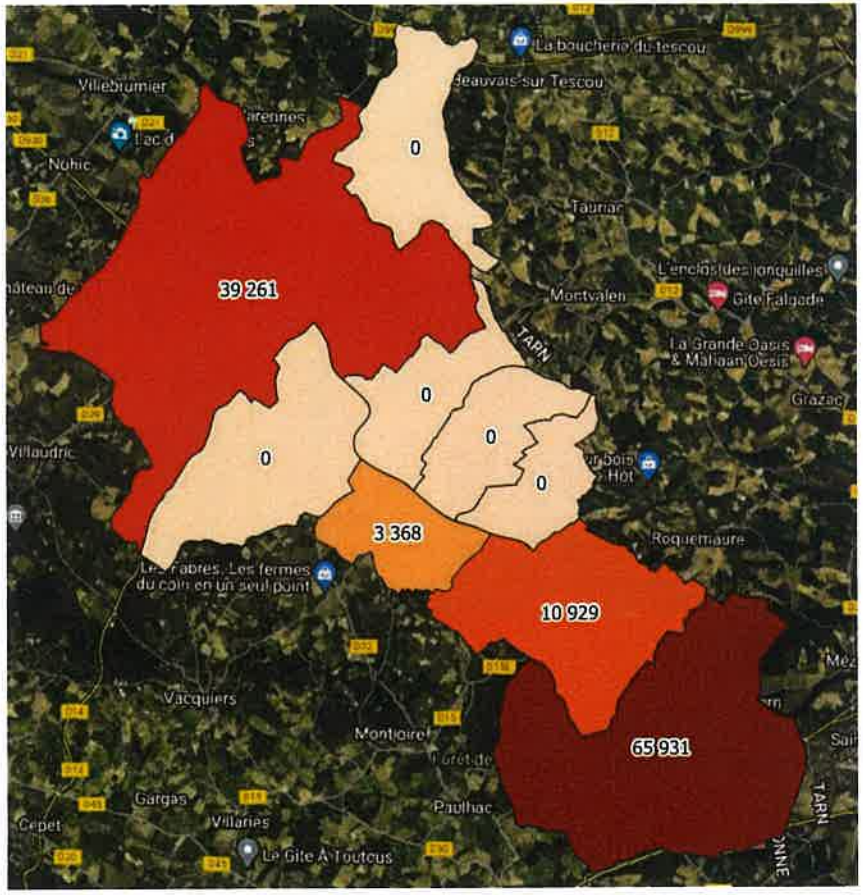

Buzet-sur-Tarn	65 931
Villemur-sur-Tarn	39 261
Bessières	10 929
La Magdelaine-sur-Tarn	3 368
Villematier	0
Bondigoux	0
Le Born	0
Mirepoix-sur-Tarn	0
Layrac-sur-Tarn	0

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-031-245100773-20230413-2023_064-DE

Produit 2021 de TASCOM

Bessières	112 180
Villemur-sur-Tarn	99 317
Buzet-sur-Tarn	39 716
La Magdelaine-sur-Tarn	0
Villematier	0
Bondigoux	0
Le Born	0
Mirepoix-sur-Tarn	0
Layrac-sur-Tarn	0

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Actes
099_DE-031-243100773-20230415-2023_084-DE

Produit 2021 de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti

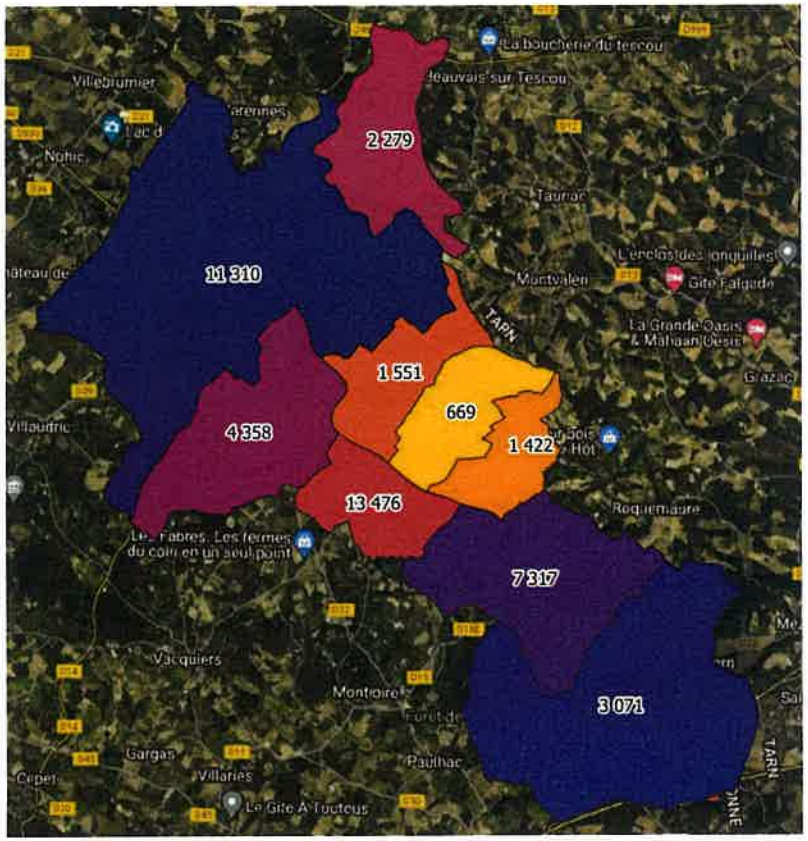

Buzet-sur-Tarn	13 476
Villemur-sur-Tarn	11 310
Bessières	7 317
Villematier	4 358
Le Born	3 071
La Magdelaine-sur-Tarn	2 279
Bondigoux	1 551
Mirepoix-sur-Tarn	1 422
Layrac-sur-Tarn	669

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Produit 2021 de Taxe foncière sur les propriétés bâties

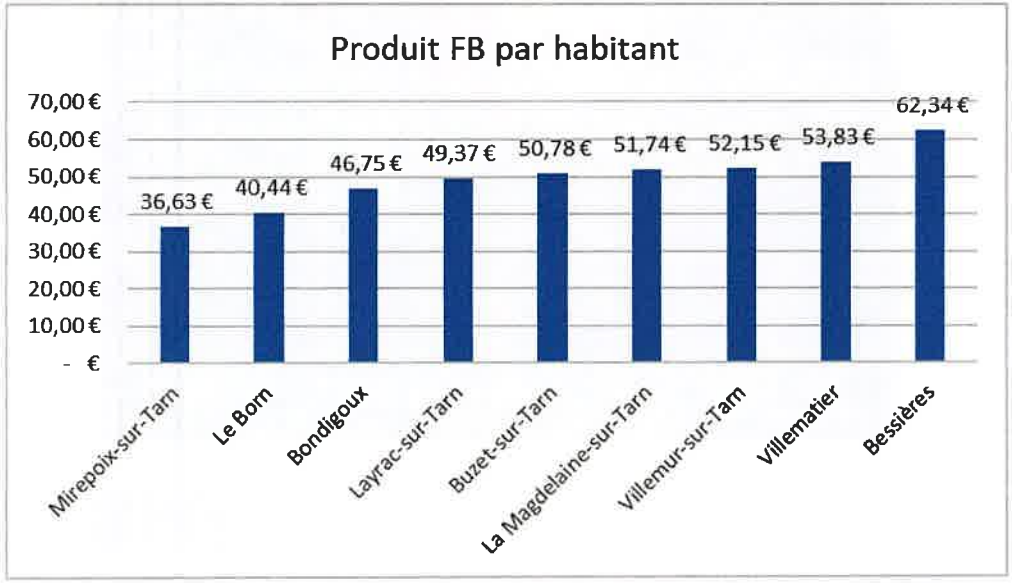

Communes	Produit FB
Bessières	261 155 €
Bondigoux	31 792 €
Buzet-sur-Tarn	148 324 €
La Magdelaine-sur-Tarn	62 192 €
Layrac-sur-Tarn	15 799 €
Le Born	24 587 €
Mirepoix-sur-Tarn	40 947 €
Villematier	59 641 €
Villemur-sur-Tarn	319 267 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Produit 2021 de Taxe foncière sur les propriétés non bâties

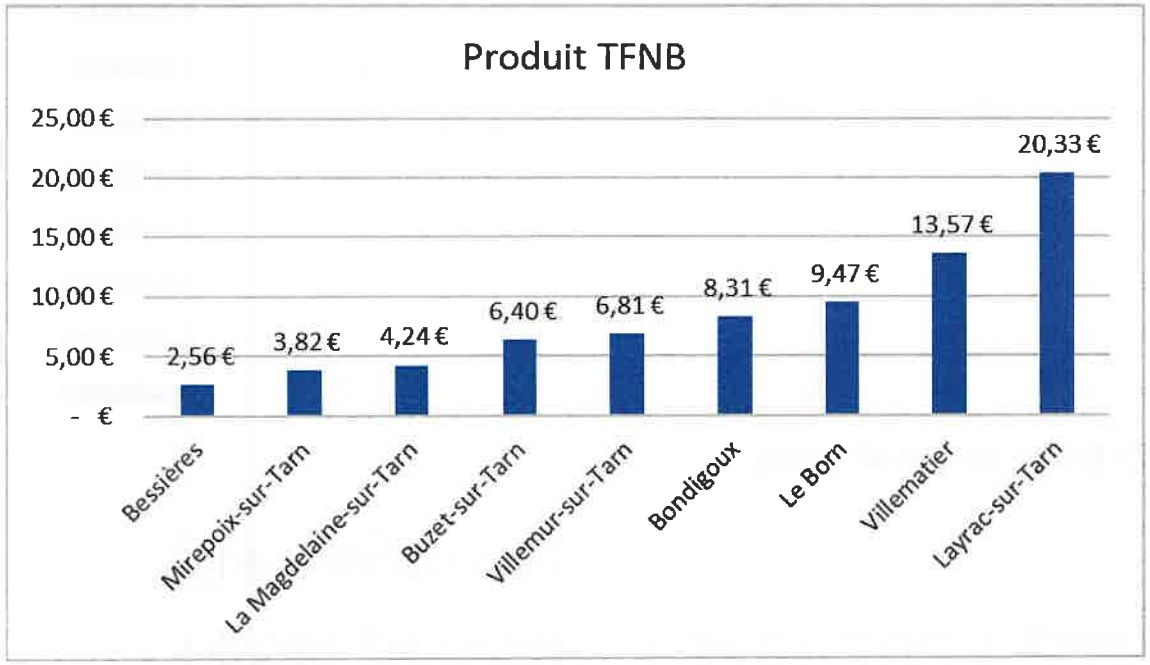

Communes	Produit TFNB
Layrac-sur-Tarn	20,33 €
Villematier	13,57 €
Le Born	9,47 €
Bondigoux	8,31 €
Villemur-sur-Tarn	6,81 €
Buzet-sur-Tarn	6,40 €
La Magdelaine-sur-Tarn	4,24 €
Mirepoix-sur-Tarn	3,82 €
Bessières	2,56 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
99_DE-031-245104773-20230415-2023_064-DE

Total produit fiscal 2021 par communes (hors Ordures ménagères)

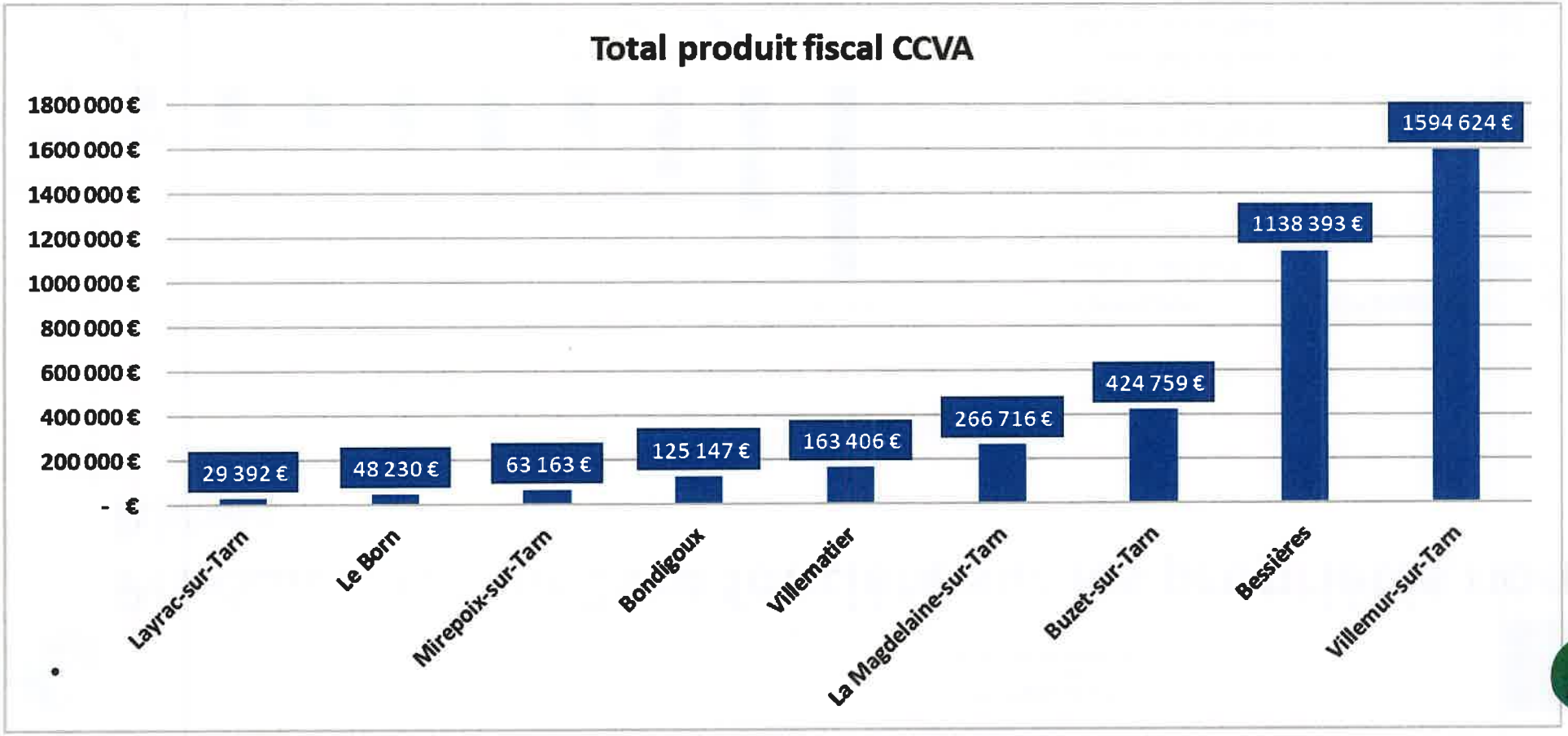

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_064-DE

Total produit fiscal 2021 par communes (hors Ordures ménagères)

Communes	Produit FB	Produit TFNB	Produit TAFNB	Produit CFE	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	Total
Bessières	261 155 €	10 730 €	7 317 €	548 741 €	7 317 €	10 929 €	187 341 €	112 180 €	1 138 393 €
Bondigoux	31 792 €	5 654 €	1 551 €	49 587 €	1 551 €	- €	36 563 €	- €	125 147 €
Buzet-sur-Tarn	148 324 €	18 683 €	13 476 €	106 246 €	13 476 €	65 931 €	32 383 €	39 716 €	424 759 €
La Magdelaine-sur-Tarn	62 192 €	5 100 €	2 279 €	135 756 €	2 279 €	3 368 €	58 021 €	- €	266 716 €
Layrac-sur-Tarn	15 799 €	6 507 €	669 €	4 400 €	669 €	- €	2 017 €	- €	29 392 €
Le Born	24 587 €	5 756 €	3 071 €	8 242 €	3 071 €	- €	6 574 €	- €	48 230 €
Mirepoix-sur-Tarn	40 947 €	4 270 €	1 422 €	14 222 €	1 422 €	- €	2 302 €	- €	63 163 €
Villematier	59 641 €	15 037 €	4 358 €	32 268 €	4 358 €	- €	52 102 €	- €	163 406 €
Villemur-sur-Tarn	319 267 €	41 697 €	11 310 €	426 824 €	11 310 €	39 261 €	656 948 €	99 317 €	1 594 624 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-243104773-20230413-2023_054-DE

Total produit fiscal 2021 par communes (hors Ordures ménagères)

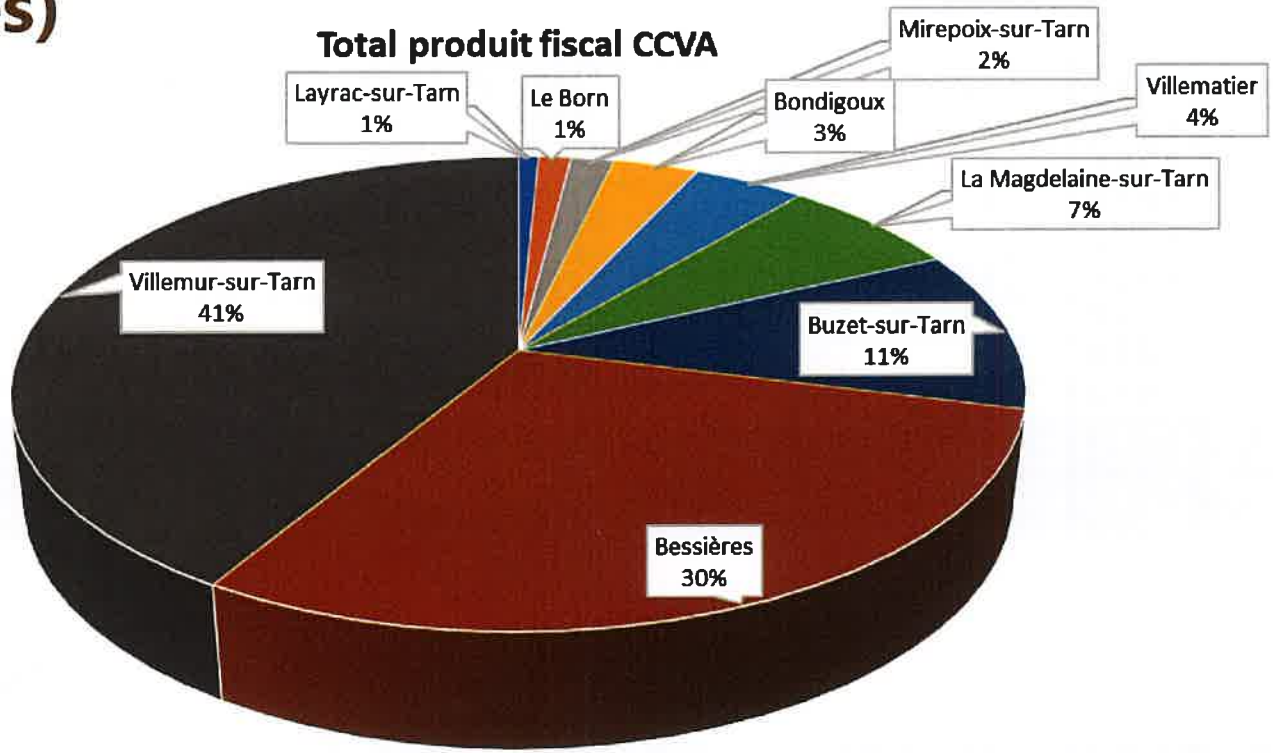

- Layrac-sur-Tarn
- Le Born
- Mirepoix-sur-Tarn
- Bondigoux
- Villematier
- La Magdelaine-sur-Tarn
- Buzet-sur-Tarn
- Bessières
- Villemur-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_054-DE

Etat des lieux des dotations communales

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230419-2023_059-DE

Dotation forfaitaire 2022

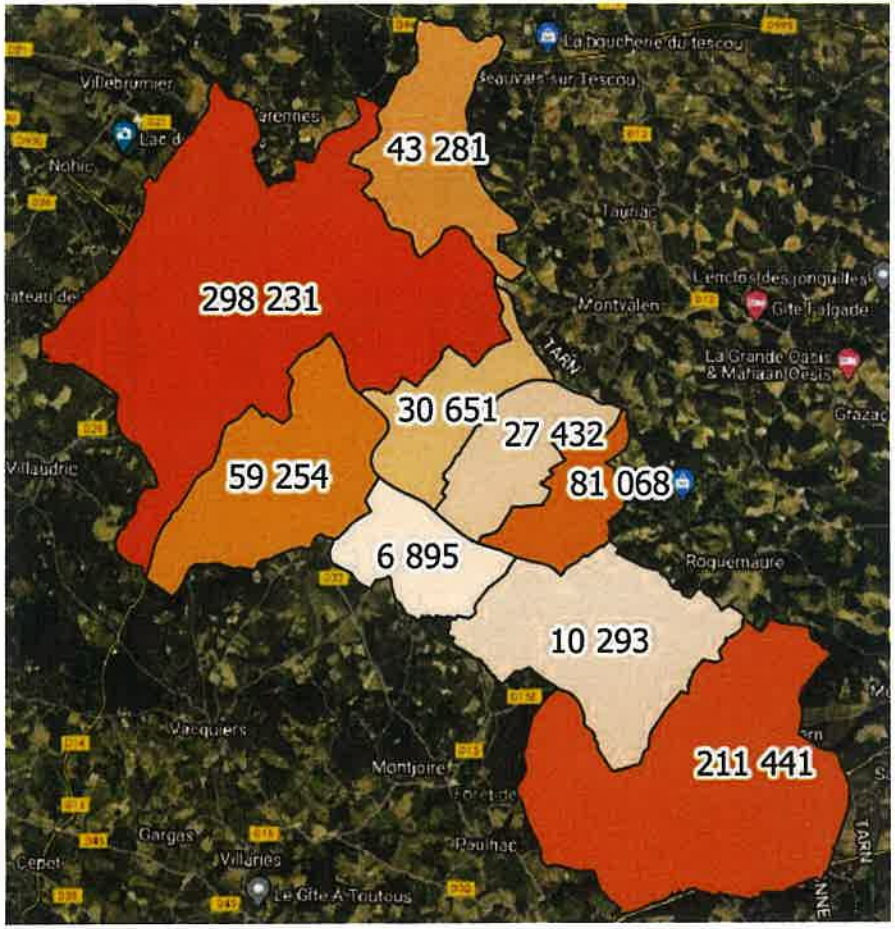

Qu'est-ce que c'est?

- La dotation forfaitaire est composée d'une dotation de base dont le montant est fonction croissante de la population DGF de la commune, d'une dotation de superficie, d'une dotation parcs nationaux et parcs naturels marins, d'une dotation de compensation et d'un complément de garantie.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245104773-20230413-2023_054-DE

Dotation forfaitaire par habitant 2022

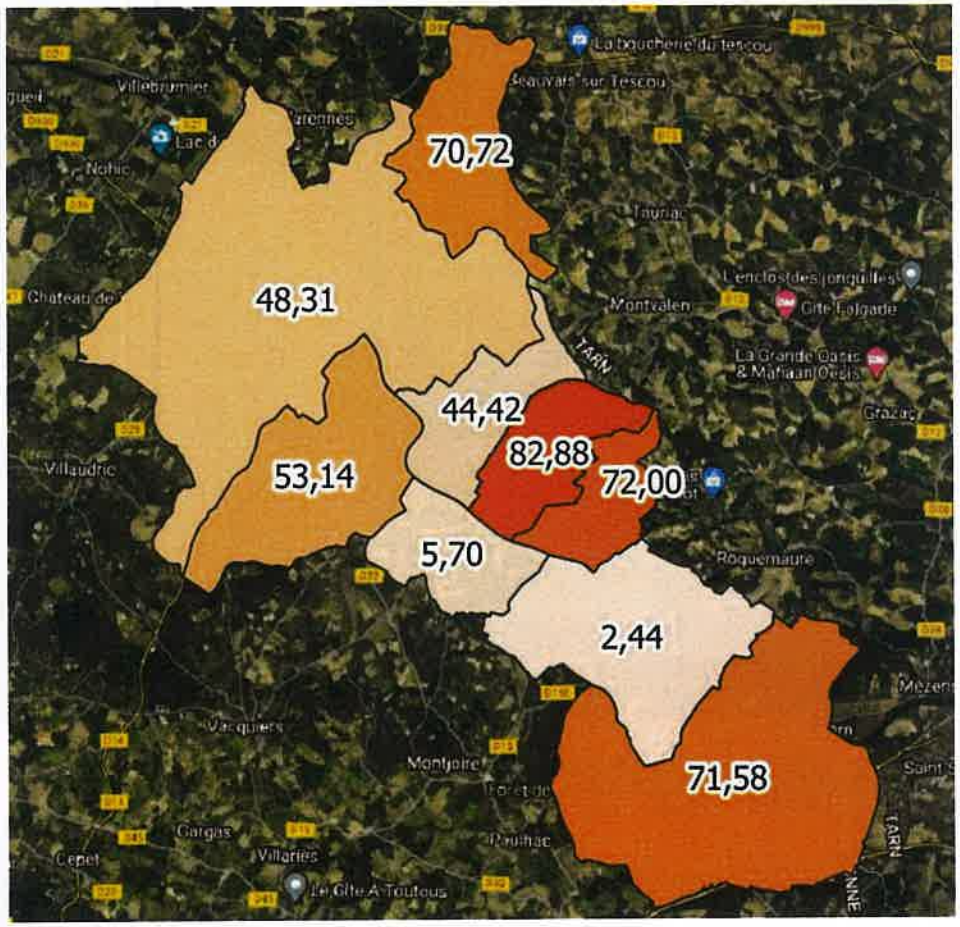

Layrac-sur-Tarn	82,88
Mirepoix-sur-Tarn	72
Buzet-sur-Tarn	71,58
Le Born	70,72
Villematier	53,14
Villemur-sur-Tarn	48,31
Bondigoux	44,42
La Magdelaine-sur-Tarn	5,7
Bessières	2,44

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245300773-20230415-2023_054-DE

Dotation de solidarité rurale 2022

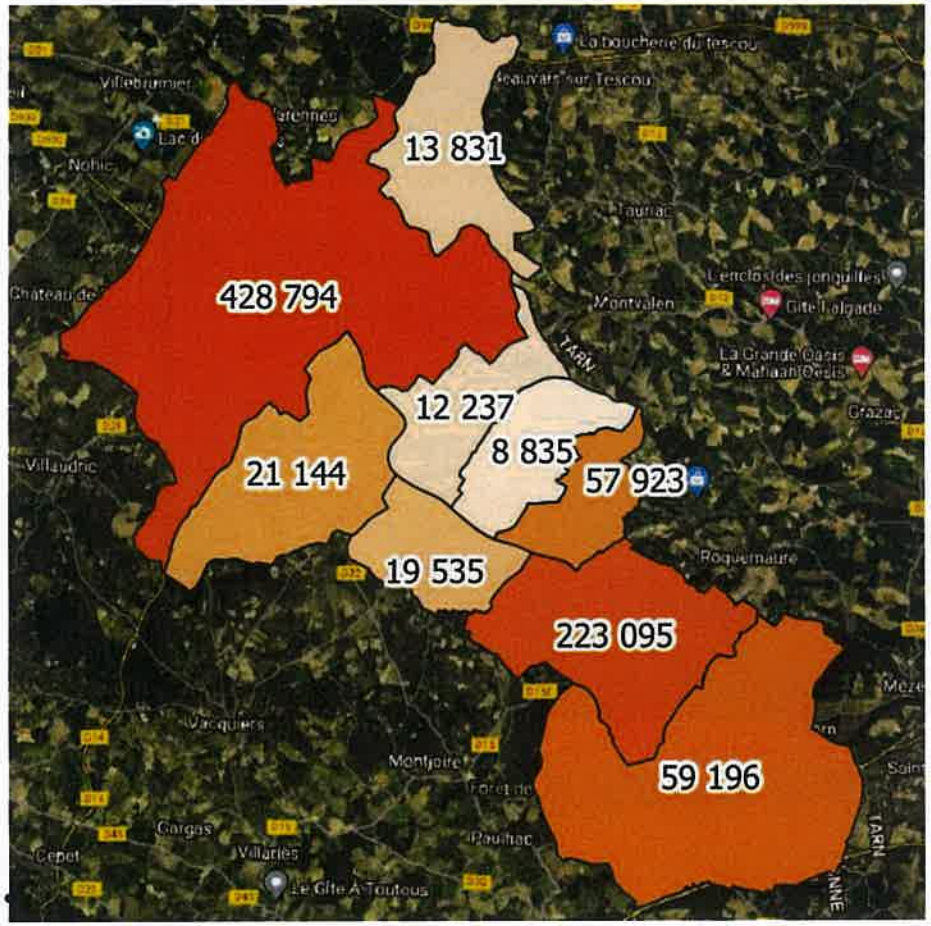

Qu'est-ce que c'est?

- La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Dotation de solidarité rurale par habitant 2022

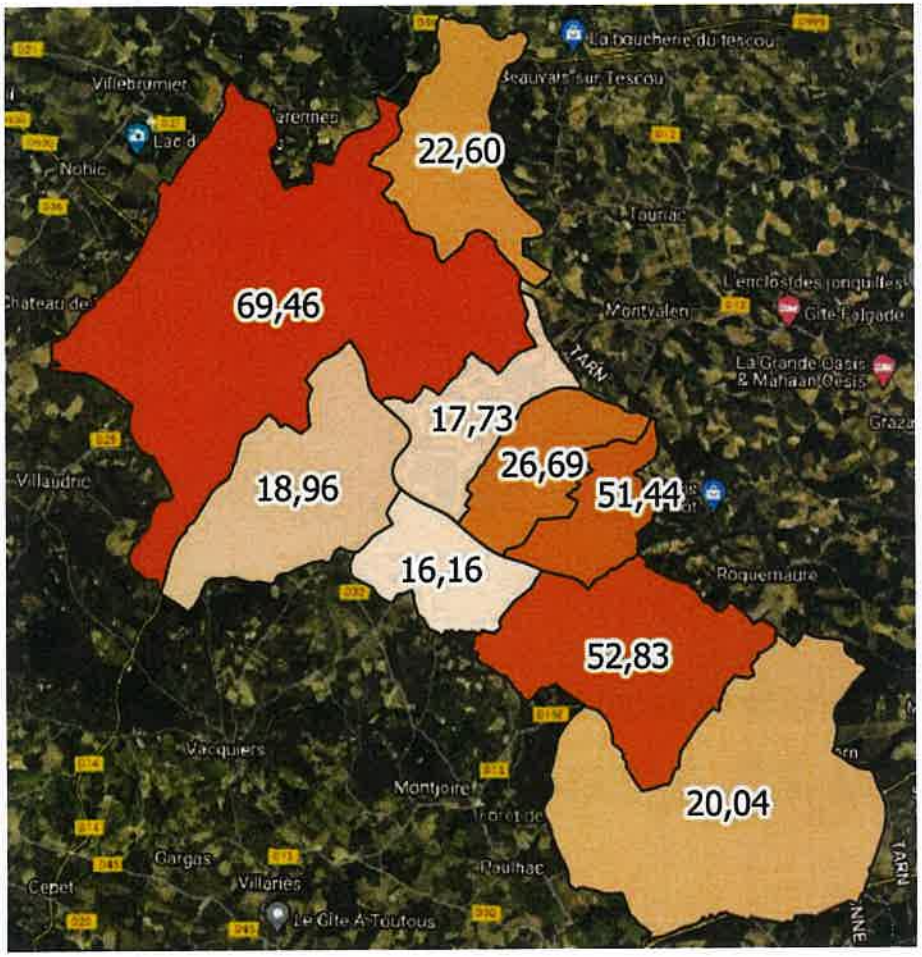

Villemur-sur-Tarn	69,46
Bessières	52,83
Mirepoix-sur-Tarn	51,44
Layrac-sur-Tarn	26,69
Le Born	22,6
Buzet-sur-Tarn	20,04
Villematier	18,96
Bondigoux	17,73
La Magdelaine-sur-Tarn	16,16

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_054-DE

Dotation nationale de péréquation 2022

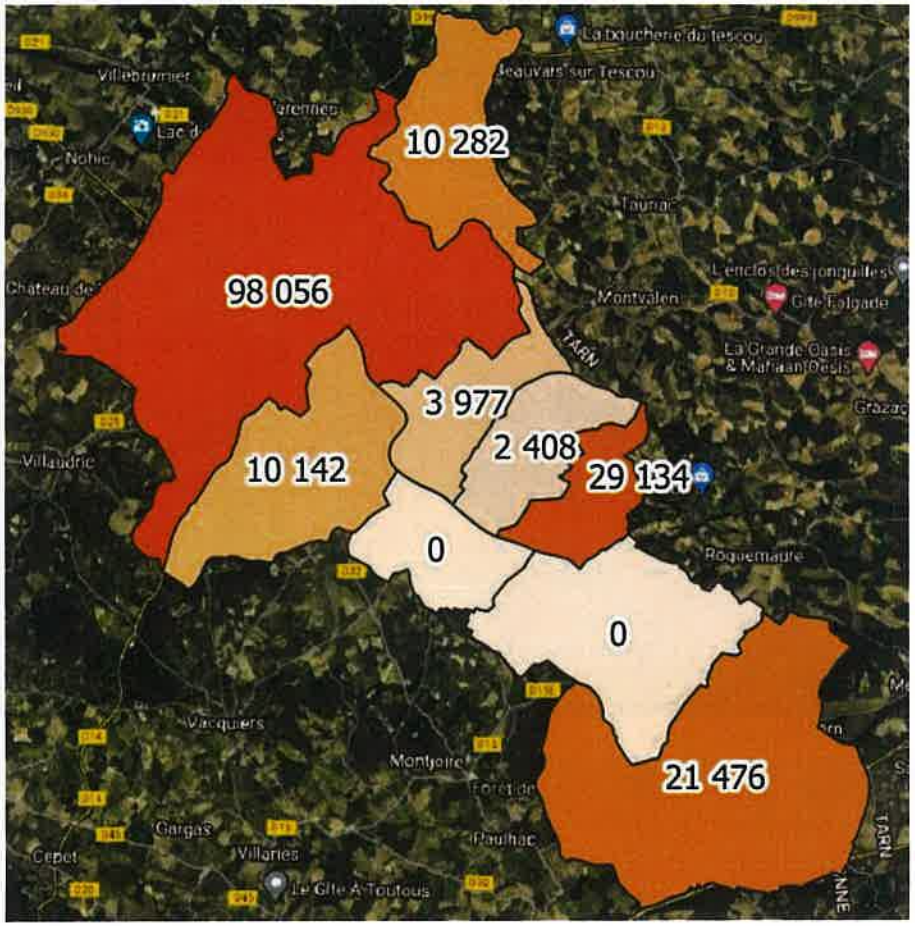

Qu'est-ce que c'est?

- La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

- La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Megalis.com
99_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Dotation nationale de péréquation par habitant 2022

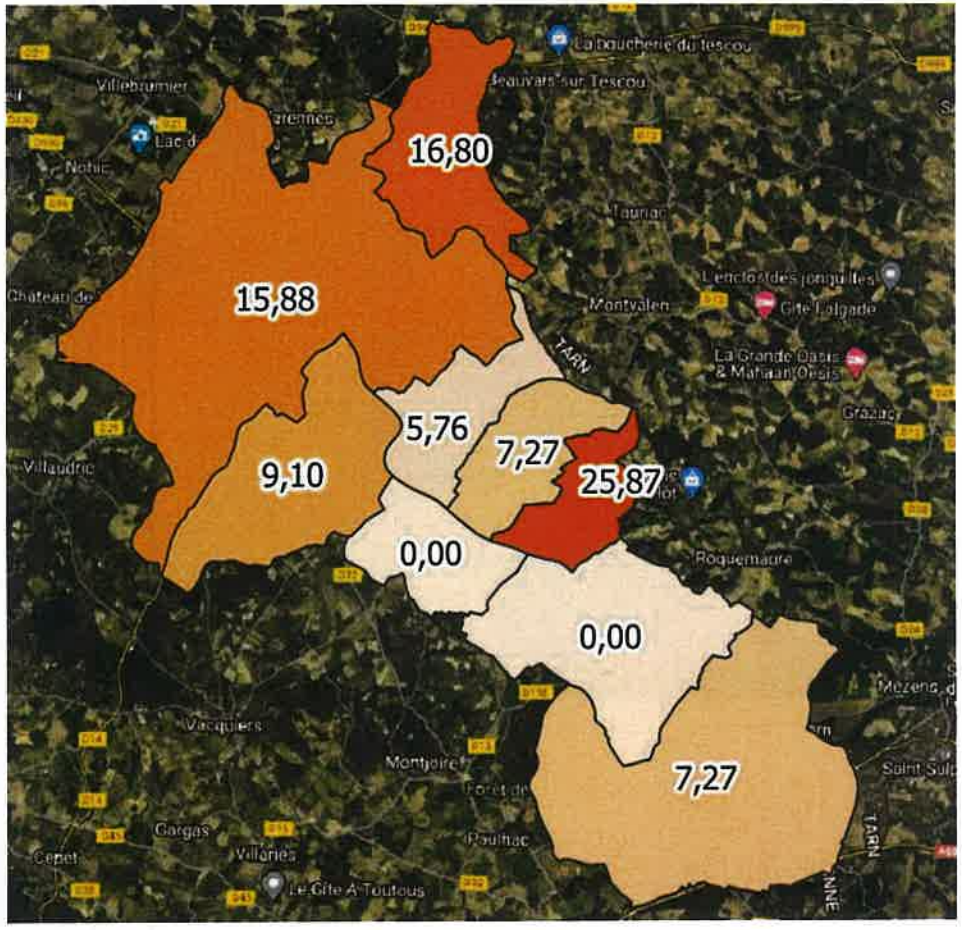

Mirepoix-sur-Tarn	25,87
Le Born	16,8
Villemur-sur-Tarn	15,88
Villematier	9,1
Layrac-sur-Tarn	7,27
Buzet-sur-Tarn	7,27
Bondigoux	5,76
Bessières	0
La Magdelaine-sur-Tarn	0

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

DGF 2022

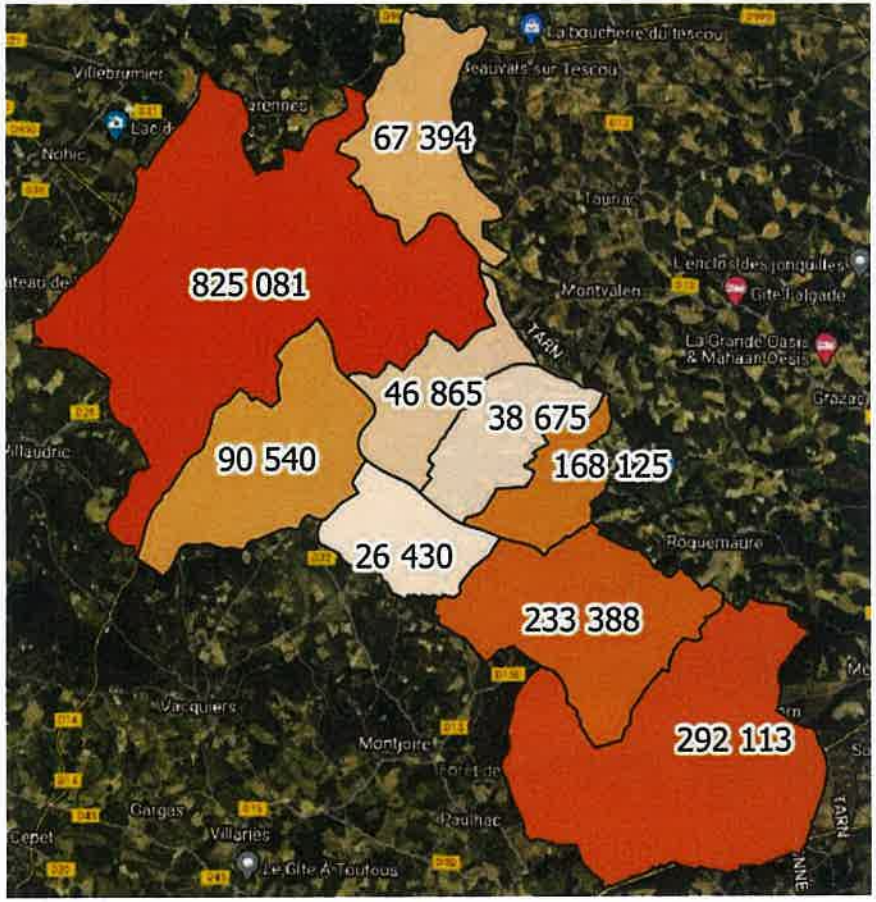

Villemur-sur-Tarn	825 081
Buzet-sur-Tarn	292 113
Bessières	233 388
Mirepoix-sur-Tarn	168 125
Villematier	90 540
Le Born	67 394
Bondigoux	46 865
Layrac-sur-Tarn	38 675
La Magdelaine-sur-Tarn	26 430

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalbox.com
99_DE-031-245310773-20230415-2023_054-DE

DGF 2022 par habitant

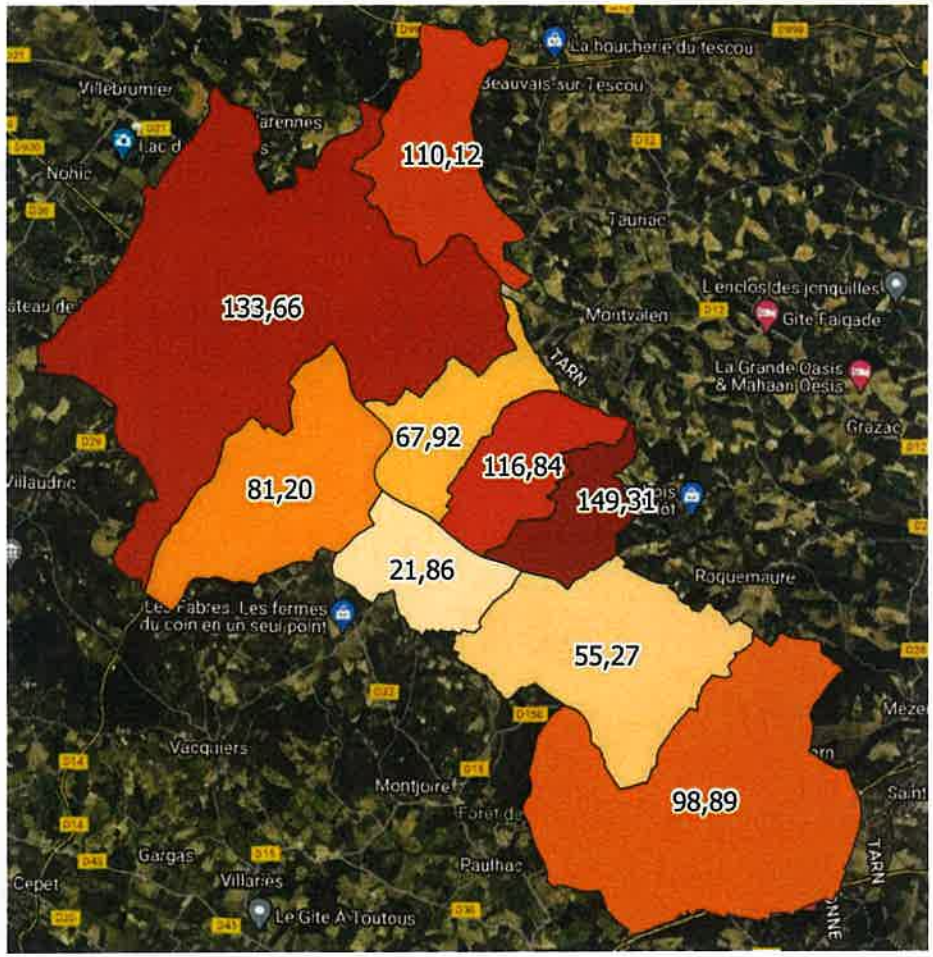

Communes	DGF par hab
Mirepoix-sur-Tarn	149,31
Villemur-sur-Tarn	133,66
Layrac-sur-Tarn	116,84
Le Born	110,12
Buzet-sur-Tarn	98,89
Villematier	81,2
Bondigoux	67,92
Bessières	55,27
La Magdelaine-sur-Tarn	21,86

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
33_DE-031-213100773-20230413-2023_154-DE

Les attributions de compensation

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Historique des attributions de compensation

- La Communauté est passée en FPU au 1er janvier 2014, ce qui a conduit à :
  - Un transfert de ressources fiscales figées de l'année n-1 (2013), soit 2 415 480 € à la Communauté;
  - La mise en place d'attributions de compensation « fiscales » neutralisant ce transfert de ressources pour les communes;
  - La croissance positive ou négative de cette fiscalité revient à la Communauté.

Communes	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Comp. Recettes	Comp. SPS	Comp. RCE	Comp. TH Département	AC fiscales prévisionnelles 2014
ères	453 295 €	90 100 €	7 124 €	23 602 €	5 123 €	8 588 €	56 324 €	1 078 €	22 396 €	667 630 €
ligoux	35 555 €	28 415 €			1 127 €	763 €	32 297 €	68 €	2 349 €	100 574 €
rn	3 489 €	2 903 €			850 €	15 €	- €		2 527 €	9 784 €
c-sur-Tarn	7 183 €	1 496 €			279 €	38 €	893 €		2 807 €	12 696 €
agdelaine-sur-Tarn	73 695 €	39 611 €	1 020 €		1 564 €	142 €	60 401 €	44 €	3 093 €	17[illegible]
poix-sur-Tarn	10 302 €	2 381 €			1 741 €	79 €	1 538 €	171 €	5 268 €	2[illegible]
natier	19 061 €	17 058 €			2 505 €	378 €	14 038 €	102 €	7 315 €	6[illegible]
nur-sur-Tarn	370 746 €	157 295 €	33 120 €	68 625 €	6 721 €	13 489 €	668 991 €	508 €	46 796 €	1 36[illegible]
t-sur-Tarn										

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-242100773-20230411-2023_054-DE

Historique des attributions de compensation

- Entre le 1er janvier 2014 et aujourd'hui, a eu lieu un certain nombre de transfert de compétences venant modifier les attributions de compensation, initialement fiscales (c.f. le tableau ci-dessous).

Communes	AC fiscales définitives 2015	Transfert Petite Enfance 2017	AC 2017	Transfert Petite Enfance 2018 + Transfert logements d'urgence 2018	AC 2018	Transfert Petite Enfance 2018 + Transfert logements	AC 2019	Transfert Petite Enfance 2018 + Transfert logements
ières	667 632 €	- 95 069 €	572 563 €	- 130 579 €	537 053 €	- 151 610 €	516 022 €	- 121 100 €
ligoux	100 572 €	- 28 672 €	71 900 €	- 18 156 €	82 416 €	- 18 853 €	81 719 €	- 18 853 €
orn	9 780 €	- 8 501 €	1 279 €	- 7 433 €	2 347 €	- 8 103 €	1 677 €	- 8 103 €
ac-sur-Tarn	12 696 €	- 6 902 €	5 794 €	- 13 111 €	- 415 €	- 9 933 €	2 763 €	- 9 933 €
agdelaine-sur-Tarn	176 568 €	- 49 548 €	127 020 €	- 39 760 €	136 808 €	- 34 854 €	141 714 €	- 34 854 €
poix-sur-Tarn	21 480 €	- 37 218 €	- 15 738 €	- 46 060 €	- 24 580 €	- 42 511 €	- 21 031 €	- 45 011 €
natier	60 456 €	- 16 449 €	44 007 €	- 25 883 €	34 573 €	- 29 084 €	31 372 €	- 29 084 €
nur-sur-Tarn	1 366 296 €	- 205 920 €	1 160 376 €	- 256 481 €	1 109 815 €	- 245 397 €	1 120 899 €	- [illegible]
t-sur-Tarn							99 731 €	
	2 415 480 €	- 448 279 €	1 967 201 €	- 537 463 €	1 878 017 €	- 540 345 €	1 974 866 €	- [illegible]

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Fiscalité des AC (hors compensations) - Fiscalité professionnelle 2021

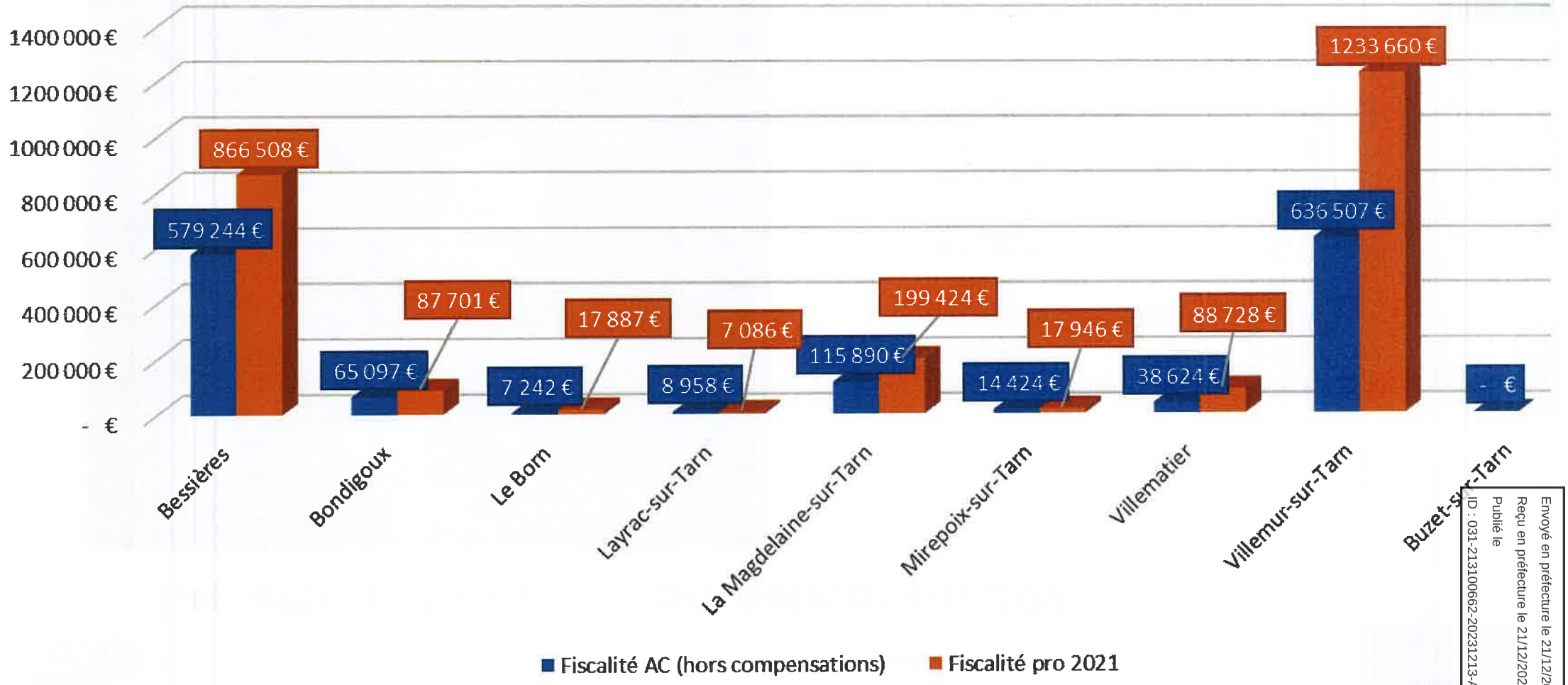

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Les attributions de compensation 2023

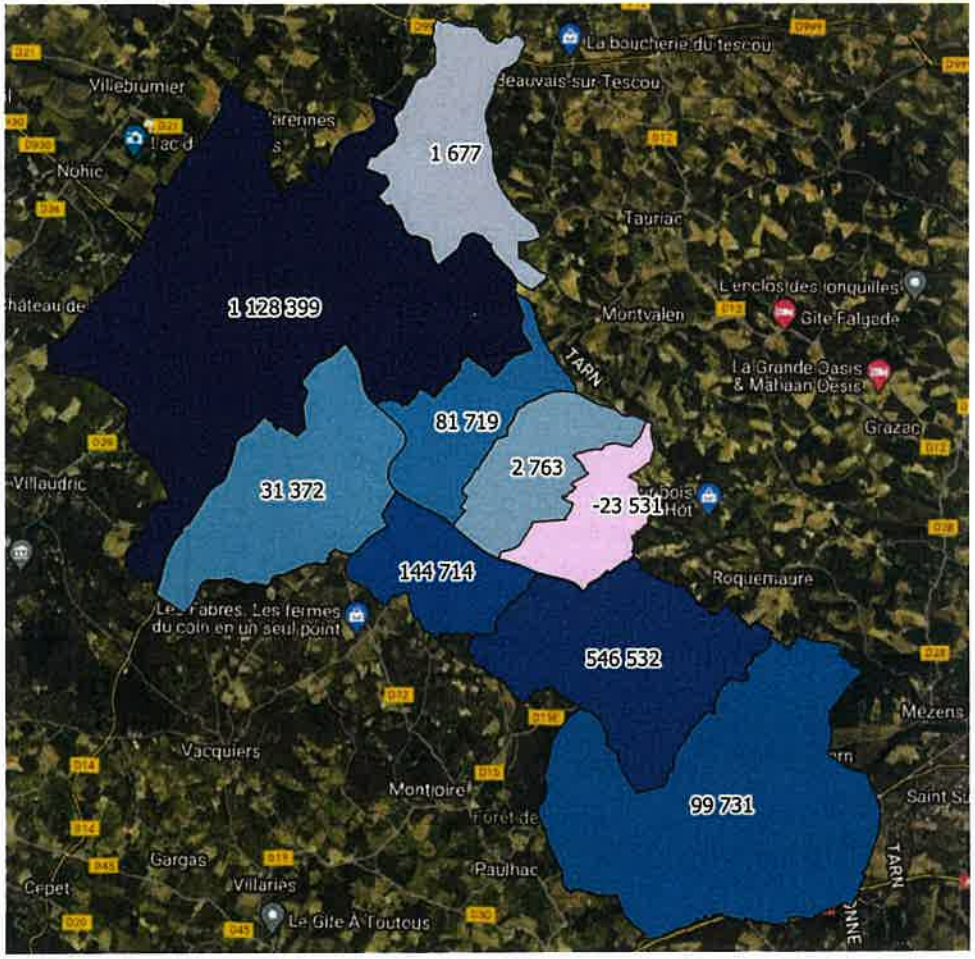

Villemur-sur-Tarn	1 128 399
Bessières	546 532
La Magdelaine-sur-Tarn	144 714
Buzet-sur-Tarn	99 731
Bondigoux	81 719
Villematier	31 372
Layrac-sur-Tarn	2 763
Le Born	1 677
Mirepoix-sur-Tarn	-23 531

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Attributions de compensation

REÇU EN PRÉFECTURE
21/04/2023

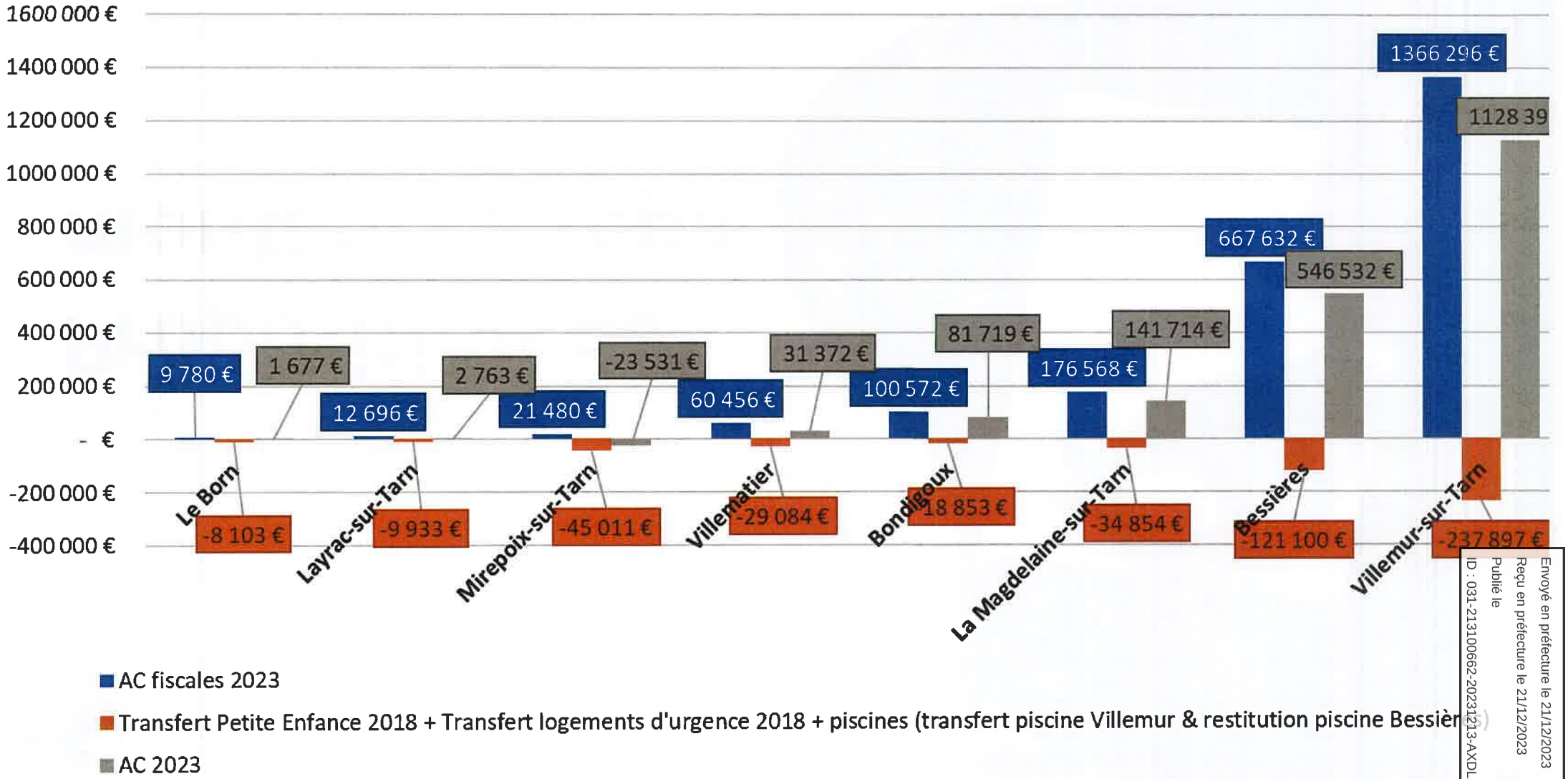

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com

Proposition de montants à répartir

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_064-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-245100773-20230419-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

	TOTAL	= CFE	+ CVAE	+ IFER	+ TASCOM	+ TAFNB
PRODUIT FISCA PRO 2021 EPCI	86 518 €			26 697 €	55 556 €	4 265 €
CROISSANCE REDISTRIBUEE AUX COMMUNES = 50%	43 259 €	→	Montant de l'enveloppe 1			

- 86 518 euros de croissance de l'IFER, de la TASCOM et de la TAFNB.
- Pas de croissance positive de fiscalité pour la CFE et la CVAE sur cette période.
- Il est proposé de reverser 50% de la croissance de la fiscalité professionnelle, soit 43 259 euros, aux communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
031-EE-001-243100773-20230418-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

- Pondération de l'enveloppe à 50% sur la base du potentiel financier.
- Les communes ayant un potentiel financier plus faible que la moyenne du territoire reçoivent une enveloppe à l'habitant plus importante.

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Enveloppe 1 : Redistribution aux communes de la moitié de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI	(€1 664)	€8 387	€20 321	€16 216	€43 259

Critère 1 : Potentiel financier	50%	50%	50%	50%	
Pondération : 50%	(€832)	€4 193	€10 161	€8 108	€21 630
en euros	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bessières	-141 €	710 €	1 720 €	1 373 €	3 662 €
Bondigoux	-37 €	186 €	451 €	360 €	960 €
Buzet-sur-Tarn	-150 €	754 €	1 828 €	1 458 €	3 891 €
La Magdelaine-sur-Tarn	-51 €	257 €	623 €	497 €	1 327 €
Layrac-sur-Tarn	-19 €	95 €	230 €	184 €	491 €
Le Born	-38 €	193 €	466 €	372 €	993 €
Mirepoix-sur-Tarn	-78 €	392 €	950 €	758 €	2 023 €
Villematier	-57 €	285 €	692 €	552 €	1 472 €
Villemur-sur-Tarn	-262 €	1 320 €	3 199 €	2 553 €	6 811 €
TOTAL	-832 €	4 193 €	10 161 €	8 108 €	21 630 €
MOYENNE / HAB.	-0,05 €	0,23 €	0,55 €	0,44 €	1,17 €

En euros / hab.

2019	2020	2021	2022	TOTAL
-0,03 €	0,17 €	0,41 €	0,33	0,87
-0,05 €	0,27 €	0,65 €	0,52	1,39
-0,05 €	0,26 €	0,62 €	0,49	[illegible]
-0,04 €	0,21 €	0,52 €	0,41	[illegible]
-0,06 €	0,29 €	0,70 €	0,56	[illegible]
-0,06 €	0,31 €	0,76 €	0,61	[illegible]
-0,07 €	0,35 €	0,84 €	0,67	[illegible]
-0,05 €	0,26 €	0,62 €	0,49	[illegible]
-0,04 €	0,21 €	0,52 €	0,41	[illegible]
-0,05 €	0,23 €	0,55 €	0,44	[illegible]

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-245100773-20230413-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

	Potentiel financier / pop DGF (2022)	POP DGF 2022	Ecart au potentiel fiscal moyen par habitant 2022	Ecart au potentiel financier moyen par habitant 2022
Bessières	1 141,2	4223	0,74	0,77
Bondigoux	711,6	690	1,25	1,24
Buzet-sur-Tarn	751,4	2954	1,23	1,17
La Magdelaine-sur-Tarn	901,8	1209	0,94	0,98
Layrac-sur-Tarn	667,8	331	1,43	1,32
Le Born	609,9	612	1,54	1,44
Mirepoix-sur-Tarn	550,8	1126	1,73	1,60
Villematier	749,5	1115	1,20	1,17
Villemur-sur-Tarn	897,0	6173	0,98	0,98
	879,3	**18433**		

- Pondération de l'enveloppe à 50% sur la base du potentiel financier.
- Les communes ayant un potentiel financier plus faible que la moyenne du territoire reçoivent une enveloppe à l'habitant plus importante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

- Pondération de l'enveloppe à 25% sur la de la population enfants de 3 à 16 ans.
- Les communes ayant le plus d'enfants de 3 à 16 ans reçoivent une enveloppe à l'habitant plus importante.

Critère 2 : Pop. Enfants 3-16 ans	25%	25%	25%	25%	
Pondération : 25%	(€416)	€2 097	€5 080	€4 054	€10 815
en euros	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bessières	-97 €	488 €	1 181 €	943 €	2 515 €
Bondigoux	-12 €	62 €	150 €	120 €	320 €
Buzet-sur-Tarn	-74 €	372 €	902 €	720 €	1 921 €
La Magdelaine-sur-Tarn	-34 €	174 €	420 €	336 €	895 €
Layrac-sur-Tarn	-5 €	27 €	66 €	52 €	140 €
Le Born	-15 €	75 €	182 €	145 €	387 €
Mirepoix-sur-Tarn	-27 €	138 €	335 €	267 €	712 €
Villematier	-22 €	112 €	272 €	217 €	578 €
Villemur-sur-Tarn	-129 €	649 €	1 572 €	1 254 €	3 346 €
TOTAL	-416 €	2 097 €	5 080 €	4 054 €	10 815 €
MOYENNE / HAB.	-0,02 €	0,11 €	0,28 €	0,22 €	0,59 €

En euros / hab.

2019	2020	2021	2022	TOTAL
-0,02 €	0,12 €	0,28 €	0,22 €	0,60 €
-0,02 €	0,09 €	0,22 €	0,17 €	0,46 €
-0,03 €	0,13 €	0,31 €	0,24 €	0,65 €
-0,03 €	0,14 €	0,35 €	0,28 €	0,74 €
-0,02 €	0,08 €	0,20 €	0,16 €	0,42 €
-0,02 €	0,12 €	0,30 €	0,24 €	0,63 €
-0,02 €	0,12 €	0,30 €	0,24 €	0,63 €
-0,02 €	0,10 €	0,24 €	0,19 €	0,52 €
-0,02 €	0,11 €	0,25 €	0,20 €	0,54 €
-0,02 €	0,11 €	0,28 €	0,22 €	0,59 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-245100777-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

	Pop. Enfants 3-16 ans
Bessières	826
Bondigoux	105
Buzet-sur-Tarn	631
La Magdelaine-sur-Tarn	294
Layrac-sur-Tarn	46
Le Born	127
Mirepoix-sur-Tarn	234
Villematier	190
Villemur-sur-Tarn	1099
	3552

- Pondération de l'enveloppe à 25% sur la de la population enfants de 3 à 16 ans.
- Les communes ayant le plus d'enfants de 3 à 16 ans reçoivent une enveloppe à l'habitant plus importante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
033-OE-031-243100662-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

- Pondération de l'enveloppe à 25% sur la base du potentiel financier.
- Les communes ayant un revenu par habitant financier plus faible que la moyenne du territoire reçoivent une enveloppe à l'habitant plus importante.

Critère 3 : Revenu/hab.	25%	25%	25%	25%	
Pondération : 25%	(€416)	€2 097	€5 080	€4 054	€10 815
en euros	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bessières	-93 €	467 €	1 131 €	902 €	2 407 €
Bondigoux	-19 €	96 €	232 €	185 €	495 €
Buzet-sur-Tarn	-59 €	299 €	724 €	578 €	1 541 €
La Magdelaine-sur-Tarn	-28 €	141 €	342 €	273 €	727 €
Layrac-sur-Tarn	-7 €	33 €	81 €	65 €	172 €
Le Born	-14 €	71 €	173 €	138 €	367 €
Mirepoix-sur-Tarn	-27 €	134 €	326 €	260 €	693 €
Villematier	-23 €	114 €	275 €	220 €	586 €
Villemur-sur-Tarn	-147 €	742 €	1 797 €	1 434 €	3 826 €
TOTAL	-416 €	2 097 €	5 080 €	4 054 €	10 815 €
MOYENNE / HAB.	-0,02 €	0,11 €	0,28 €	0,22 €	0,59 €

En euros / hab.

2019	2020	2021	2022	TOTAL
-0,02 €	0,11 €	0,27 €	0,21 €	0,57 €
-0,03 €	0,14 €	0,34 €	0,27 €	0,72 €
-0,02 €	0,10 €	0,25 €	0,20 €	0,52 €
-0,02 €	0,12 €	0,28 €	0,23 €	0,60 €
-0,02 €	0,10 €	0,24 €	0,19 €	0,52 €
-0,02 €	0,12 €	0,28 €	0,22 €	0,60 €
-0,02 €	0,12 €	0,29 €	0,23 €	0,62 €
-0,02 €	0,10 €	0,25 €	0,20 €	0,53 €
-0,02 €	0,12 €	0,29 €	0,23 €	0,62 €
-0,02 €	0,11 €	0,28 €	0,22 €	0,59 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
95_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

	Revenu total 2022	Population pondérée revenu par habitant 2022	Revenu par habitant 2022	Ecart au revenu par habitant 2022
Bessières	60 801 526 €	4 128 €	14 515 €	0,98
Bondigoux	7 847 122 €	848 €	11 540 €	1,23
Buzet-sur-Tarn	46 335 865 €	2 642 €	15 863 €	0,89
La Magdelaine-sur-Tarn	16 538 045 €	1 247 €	13 759 €	1,03
Layrac-sur-Tarn	5 091 612 €	295 €	15 911 €	0,89
Le Born	8 383 746 €	630 €	13 789 €	1,03
Mirepoix-sur-Tarn	15 022 251 €	1 189 €	13 437 €	1,06
Villematier	17 452 099 €	1 004 €	15 751 €	0,90
Villemur-sur-Tarn	81 716 330 €	6 562 €	13 348 €	1,06
	259 188 596 €	**18 546 €**	**14 189 €**	

- Pondération de l'enveloppe à 25% sur la base du potentiel financier.
- Les communes ayant un revenu par habitant financier plus faible que la moyenne du territoire reçoivent une enveloppe à l'habitant plus importante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
095_DE-031-243100773-20231013-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

TOTAL ENVELOPPE 1	100%	100%	100%	100%	
	(€1 664)	€8 387	€20 321	€16 216	€43 259
en euros	2019	2020	2021	2022	TOTAL
ssières	-330 €	1 664 €	4 033 €	3 218 €	8 584 €
ndigoux	-68 €	344 €	833 €	665 €	1 774 €
zet-sur-Tarn	-283 €	1 425 €	3 454 €	2 756 €	7 353 €
Magdelaine-sur-Tarn	-113 €	572 €	1 385 €	1 105 €	2 949 €
yrac-sur-Tarn	-31 €	156 €	377 €	301 €	803 €
Born	-67 €	339 €	821 €	655 €	1 747 €
repoix-sur-Tarn	-132 €	665 €	1 611 €	1 285 €	3 429 €
lematier	-101 €	511 €	1 238 €	988 €	2 636 €
lemur-sur-Tarn	-538 €	2 711 €	6 569 €	5 242 €	13 984 €
TOTAL	-1 664 €	8 387 €	20 321 €	16 216 €	43 259 €
MOYENNE / HAB.	-0,09 €	0,45 €	1,10 €	0,88 €	2,35 €

En euros / hab.

2019	2020	2021	2022
-0,08 €	0,39 €	0,95 €	0,76 €
-0,10 €	0,50 €	1,21 €	0,96 €
-0,10 €	0,48 €	1,17 €	0,93 €
-0,09 €	0,47 €	1,15 €	0,91 €
-0,09 €	0,47 €	1,14 €	0,91 €
-0,11 €	0,55 €	1,34 €	1,07 €
-0,12 €	0,59 €	1,43 €	[illegible]
-0,09 €	0,46 €	1,11 €	[illegible]
-0,09 €	0,44 €	1,06 €	0,85
-0,09 €	0,45 €	1,10 €	0,88

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243104773-20230415-2023_064-DE

Enveloppe 2 : contribution des communes au financement du surplus de la compétence petite enfance

Déficit moyen de 223 963€ sur les 3 dernières années, tenant compte des AC

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 2 : contribution des communes au financement du surplus de la compétence petite enfance

ENVELOPPE 2	Critère : 1,5€ à l'habitant Participation à l'habitant identique pour toutes les communes		
Montant : 223 963 €	MONTANT (en €)	MONTANT A l'HAB.	POP INSEE 2022
Bessières	6 284 €	1,5 €	4 189
Bondigoux	1 020 €	1,5 €	680
Buzet-sur-Tarn	4 382 €	1,5 €	2 921
La Magdelaine-sur-Tarn	1 803 €	1,5 €	1 202
Layrac-sur-Tarn	480 €	1,5 €	320
Le Born	912 €	1,5 €	608
Mirepoix-sur-Tarn	1 677 €	1,5 €	1 118
Villematier	1 662 €	1,5 €	1 108
Villemur-sur-Tarn	9 183 €	1,5 €	6 122
TOTAL / MOYENNE	27 402 €	1,5 €	18 268

Charge supportée par la CCVA	196 561 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Enveloppe 2 : contribution des communes au financement du surplus de la compétence petite enfance – Simulation alternative 1

ENVELOPPE 2	Critère : 6€ à l'habitant		
	Participation à l'habitant identique pour toutes les communes		
Montant : 223 963 €			
	MONTANT (en €)	MONTANT A l'HAB.	POP INSEE 2022
Bessières	25 134 €	6,0 €	4 189
Bondigoux	4 080 €	6,0 €	680
Buzet-sur-Tarn	17 526 €	6,0 €	2 921
La Magdelaine-sur-Tarn	7 212 €	6,0 €	1 202
Layrac-sur-Tarn	1 920 €	6,0 €	320
Le Born	3 648 €	6,0 €	608
Mirepoix-sur-Tarn	6 708 €	6,0 €	1 118
Villematier	6 648 €	6,0 €	1 108
Villemur-sur-Tarn	36 732 €	6,0 €	6 122
TOTAL / MOYENNE	109 608 €	6,0 €	18 268

Charge supportée par la CCVA	114 355 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Enveloppe 2 : contribution des communes au financement du surplus de la compétence petite enfance – Simulation alternative 2

ENVELOPPE 2	Critère : 9€ à l'habitant		
	Participation à l'habitant identique pour toutes les communes		
Montant : 223 963 €			
	MONTANT (en €)	MONTANT A l'HAB.	POP INSEE 2022
Bessières	37 701 €	9,0 €	4 189
Bondigoux	6 120 €	9,0 €	680
Buzet-sur-Tarn	26 289 €	9,0 €	2 921
La Magdelaine-sur-Tarn	10 818 €	9,0 €	1 202
Layrac-sur-Tarn	2 880 €	9,0 €	320
Le Born	5 472 €	9,0 €	608
Mirepoix-sur-Tarn	10 062 €	9,0 €	1 118
Villematier	9 972 €	9,0 €	1 108
Villemur-sur-Tarn	55 098 €	9,0 €	6 122
TOTAL / MOYENNE	164 412 €	9,0 €	18 268

Charge supportée par la CCVA	59 551 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
019_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 3 : Réduction de la part complémentaire de la CCVA sur le pool routier

•

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095-DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 3 : Réduction de la part complémentaire de la CCVA sur le pool routier

ENVELOPPE 3	Critère : Suppression de la part complémentaire de la CCVA aux communes n			
Montant : 88 929,39 €	MONTANT (en €)	MONTANT retenu au ML DE VOIRIE	Longueur de voirie	
Bessières	14 933 €	0,46 €	32 468	14 932,72 €
Bondigoux	2 703 €	0,36 €	7 510	2 702,73 €
Buzet-sur-Tarn	19 245 €	0,48 €	40 426	19 244,79 €
La Magdelaine-sur-Tarn	4 975 €	0,47 €	10 510	4 974,73 €
Layrac-sur-Tarn	5 938 €	0,47 €	12 545	5 937,97 €
Le Born	3 666 €	0,47 €	7 745	3 665,97 €
Mirepoix-sur-Tarn	3 936 €	0,43 €	9 250	3 935,77 €
Villematier	6 924 €	0,47 €	14 628	6 923,92 €
Villemur-sur-Tarn	26 611 €	0,47 €	57 000	26 610,80 €
TOTAL / MOYENNE	88 929 €	0,46 €	192 082	88 929,39 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_064-DE

Enveloppe 4 : Restitution aux communes de la gestion des cimetières

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Enveloppe 4 : Restitution aux communes de la gestion des cimetières

Montant : 65 736 €	MONTANT (en €)
Bessières	15 585 €
Bondigoux	3 650 €
Buzet-sur-Tarn	8 868 €
La Magdelaine-sur-Tarn	3 858 €
Layrac-sur-Tarn	3 608 €
Le Born	2 810 €
Mirepoix-sur-Tarn	2 812 €
Villematier	4 231 €
Villemur-sur-Tarn	20 314 €
TOTAL / MOYENNE	65 736 €

- Il est proposé aux communes de leur restituer la gestion des cimetières.
- Le coût annuel de la compétence est de 65 736 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_064-DE

Enveloppe 5 : Réduction du balayage mécanisé

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_064-DE

Enveloppe 5 : Réduction du balayage mécanisé

- Il est proposé la réduction du balayage mécanisé de 35%, soit 31 570€.
- Le coût total de la prestation en 2022 est de 90 200€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-actes.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_054-DE

Enveloppe 6 : Restitution à Bessières de la gestion de la piscine

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Legalite.com
095_DE-031-243100773-20230413-2420_054-DE

Enveloppe 6 : Restitution à Bessières de la gestion de la piscine

ENVELOPPE 6	Critère : Restitution à Bessières de la gestion de la piscine		
Montant : 30 510 €	MONTANT (en €)	MONTANT à l'habitant	POP INSEE
Bessières	30 510 €	7,28 €	4 189
TOTAL / MOYENNE	30 510 €	7,28 €	4 189

- Il a été voté la restitution à Bessières de la gestion de la piscine située sur sa commune.
- Les attributions de compensation à verser sont de 30 510€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-actes
009_DE-031-245104773-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 7 - possibilité: Possibilité de réviser individuellement le montant de l'attribution de compensation - Bessières

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
059_DE-031-243104773-20230415-2023_054-DE

Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation - Bessières

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise les modalités de versement des attributions de compensation.
- Cet article précise qu'il est possible de procéder à une révision individualisée de l'attribution de compensation.
- **Cette disposition offre à l'intercommunalité la possibilité de diminuer les attributions de compensation des communes membres ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.**
- Pour ce faire, des délibérations concordantes de l'intercommunalité et l'ensemble des commu membres doivent être adoptées à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représen plus de 50% de la population totale). **La baisse des attributions dans ce cas de figure ne p excéder 5% du montant initial.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Acquittement reçu le (horodatage)
039_DE-031-243100773-20230419-2023_054-DE

Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation - Bessière

ENVELOPPE 7	Critère : baisse de 5% de l'attribution de compensation car le potentiel financier par habitant est supérieur de plus de 20% du potentiel financier moyen de l'ensemble des communes membres				
	Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation				
Montant : 27 327 €	Attribution de compensation totale	Potentiel financier par habitant 2022	Potentiel financier par habitant moyen des communes membres	Ecart à la moyenne	Retenue sur attribution de compensation
Bessières	546 532 €	1 141,21 €	879,26 €	29,79%	27 327 €
TOTAL / MOYENNE	546 532 €				27 327 €

Formule de calcul

fx =SOMMEPROD(D3:D11;$E$3:$E$11)/$E$12

- Le calcul de la moyenne se fait c
moyenne arithmétique pondérée
  - Pour chaque commune : p
par la population DGF de cet
  - Somme du potentiel finan
chaque commune;
  - Division de la somme du
habitant de chaque commu
population DGF du territoire.

	Potentiel financier / pop DGF (2022)	POP DGF 2022
Bessières	1 141,21	12
Bondigoux	711,62	6
Buzet-sur-Tarn	751,40	29
La Magdelaine-sur-Tarn	901,79	12
Layrac-sur-Tarn	667,80	3
Le Born	609,94	6
Mirepoix-sur-Tarn	550,76	11
Villematier	749,50	11
Villemur-sur-Tarn	896,98	61
	879,26	184

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF
Berger Levrault

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
19_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Application stricte de l'exercice des compétences communautaires

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Application stricte de l'exercice des compétences communautaires

- La révision des statuts et de l'intérêt communautaire va permettre au bloc communal de (re)dresser les contours des compétences exercées ainsi que l'évaluation des coûts de chacune d'entre elles.

- Compte tenu de la situation actuelle, les compétences intercommunales seront exercées strictement au sens de l'intérêt communautaire.

- Des conventions peuvent être établies avec les communes membres dans le cas d'une volonté d'outre-passer les compétences définies dans les statuts.

- **Marchés publics : coût de 42 919€;**

- **CIAS : coût de 104 370€;**

•

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PRÉFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
039_DE-031-243104773-20230413-2023_084-DE

Val'Aïgo

Modulation de la fiscalité de la CCVA

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_064-DE

Modulation de la fiscalité de la CCVA

- Il est rappelé que par le pacte fiscal acté par délibération (n° 2014-048), la Communauté s'était engagée à ne pas faire varier les taux de fiscalité sur les ménages durant la mandature 2014-2020.

- L'effet ciseau entre les dépenses et recettes de fonctionnent obligent à repenser la stratégie fiscale et à réfléchir à la mise en place d'une variation des taux d'imposition.

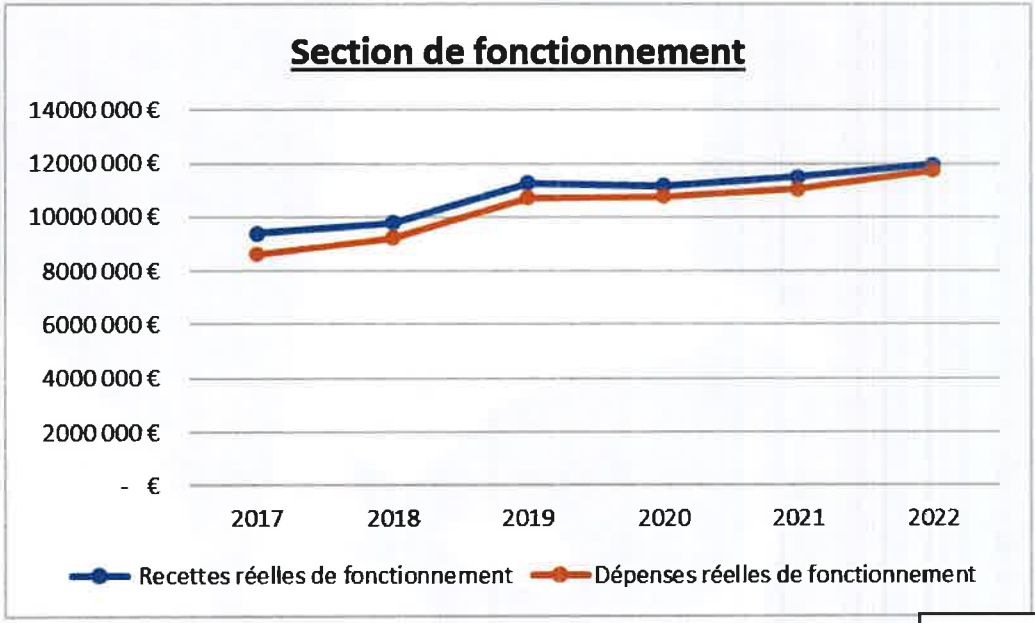

- L'effet ciseau de la communauté de communes résulte de plusieurs facteurs :
  - Une hausse plus importante des dépenses réelles de fonctionnement(+36%) que les recettes (+27%);
  - Un endettement croissant sur la période (+23%), augmentant les charges de la CCVA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Modulation de la fiscalité de la CCVA

Situation actuelle

	Bases 2022	Taux	Produit
TFPB	18 105 426	5,64%	1 021 146,00 €
TFPNB	422 148	27,56%	116 344,00 €
CFE	4 465 881	31,05%	1 386 656,00 €
			2 369 057,00 €

Situation 2023

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts avec 2022
TFPB	19 390 911	5,64%	1 093 647,37 €	72 501,37 €
TFPNB	452 121	27,56%	124 604,42 €	8 260,42 €
CFE	5 421 067	31,05%	1 683 241,21 €	296 585,21 €
				377 347,00 €

Evolution simulée
15%

Hausse des taux

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts	Evolution du taux	Evolution du produit
TFPB	19 390 911	6,49%	1 257 694,00 €	236 548,00 €	15%	23%
TFPNB	452 121	31,69%	143 295,00 €	26 951,00 €	15%	23%
CFE	5 421 067	35,71%	1 935 727,00 €	549 071,00 €	15%	40%
				812 570,00 €		

- Pour information, la CC du Frontonnais a voté les taux suivants :
  - TFPB : 7,26%
  - TFPNB : 36;48%
  - CFE : 31,63%

- Proposition de hausse des taux d'imposition sur 2023 de 15%.
- Cette hausse génèrerait :
  - 812 570€ de recettes fiscales supplémentaires, tenant compte de la hausse des bases;
  - 435 223€ sans tenir compte de la hausse des bases.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Modulation de la fiscalité de la CCVA – Simulation alternative 1

Situation actuelle

	Bases 2022	Taux	Produit
TFPB	18 105 426	5,64%	1 021 146,00 €
TFPNB	422 148	27,56%	116 344,00 €
CFE	4 465 881	31,05%	1 386 656,00 €
			2 369 057,00 €

Situation 2023

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts avec 2022
TFPB	19 390 911	5,64%	1 093 647,37 €	72 501,37 €
TFPNB	452 121	27,56%	124 604,42 €	8 260,42 €
CFE	5 421 067	31,05%	1 683 241,21 €	296 585,21 €
				377 347,00 €

Evolution simulée
20%

Hausse des taux

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts	Evolution du taux	Evolution du produit
TFPB	19 390 911	6,77%	1 312 376,00 €	291 230,00 €	20%	29%
TFPNB	452 121	33,07%	149 525,00 €	33 181,00 €	20%	29%
CFE	5 421 067	37,26%	2 019 889,00 €	633 233,00 €	20%	46%
				957 644,00 €		

- Pour information, la CC du Frontonnais a voté les taux suivants :
  - TFPB : 7,26%
  - TFPNB : 36;48%
  - CFE : 31,63%

- Proposition de hausse des taux d'imposition sur 2023 de 20%.

- Cette hausse génèrerait :
  - 957 644€ de recettes fiscales supplémentaires, tenant compte de la hausse des bases;
  - 580 297€ sans tenir compte de la hausse des bases.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF
Renser Leyfault

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Accusé reçu validé (legalite.com)
031_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Modulation de la fiscalité de la CCVA – Simulation alternative 2

Situation actuelle

	Bases 2022	Taux	Produit
TFPB	18 105 426	5,64%	1 021 146,00 €
TFPNB	422 148	27,56%	116 344,00 €
CFE	4 465 881	31,05%	1 386 656,00 €
			2 369 057,00 €

Situation 2023

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts avec 2022
TFPB	19 390 911	5,64%	1 093 647,37 €	72 501,37 €
TFPNB	452 121	27,56%	124 604,42 €	8 260,42 €
CFE	5 421 067	31,05%	1 683 241,21 €	296 585,21 €
				377 347,00 €

Evolution simulée
25%

Hausse des taux

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts	Evolution du taux	Evolution du produit
TFPB	19 390 911	7,05%	1 367 059,00 €	345 913,00 €	25%	34%
TFPNB	452 121	34,45%	155 755,00 €	39 411,00 €	25%	34%
CFE	5 421 067	38,81%	2 104 051,00 €	717 395,00 €	25%	52%
				1 102 719,00 €		

- Proposition de hausse des taux d'imposition sur 2023 de 25%.
- Cette hausse génèrerait :
  - 1 102 719€ de recettes fiscales supplémentaires, tenant compte de la hausse des bases;
  - 725 372€ sans tenir compte de la hausse des bases.

- Pour information, la CC du Frontonnais a voté les taux suivants :
  - TFPB : 7,26%
  - TFPNB : 36;48%
  - CFE : 31,63%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-031-243104773-20230415-2023_054-DE

Instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire

Qu'est-ce que c'est?

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

- L'institution de la DSC se fait par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- La délibération fixe :
  - Le montant de DSC à répartir;
  - Les critères de répartition légaux de la DSC et le cas échéant, les critères complémentaires;
  - Les communes bénéficiaires de la DSC.

- Le montant de la DSC doit correspondre à un minimum de 50% de la dynamique des produits an de CFE, de CVAE, d'IFER et de la TAFPNB.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-243100773-20230415-20230415_054-DE

Instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire

TOTAL ENVELOPPE 1	100%	100%	100%	100%	
	(€1 664)	€8 387	€20 321	€16 216	€43 259
en euros	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bessières	-330 €	1 664 €	4 033 €	3 218 €	8 584 €
Bondigoux	-68 €	344 €	833 €	665 €	1 774 €
Buzet-sur-Tarn	-283 €	1 425 €	3 454 €	2 756 €	7 353 €
La Magdelaine-sur-Tarn	-113 €	572 €	1 385 €	1 105 €	2 949 €
Layrac-sur-Tarn	-31 €	156 €	377 €	301 €	803 €
Le Born	-67 €	339 €	821 €	655 €	1 747 €
Mirepoix-sur-Tarn	-132 €	665 €	1 611 €	1 285 €	3 429 €
Villematier	-101 €	511 €	1 238 €	988 €	2 636 €
Villemur-sur-Tarn	-538 €	2 711 €	6 569 €	5 242 €	13 984 €
TOTAL	-1 664 €	8 387 €	20 321 €	16 216 €	43 259 €
MOYENNE / HAB.	-0,09 €	0,45 €	1,10 €	0,88 €	2,35 €

En euros / hab.

2019	2020	2021	2022	TOTAL
-0,08 €	0,39 €	0,95 €	0,76 €	2,03 €
-0,10 €	0,50 €	1,21 €	0,96 €	2,57 €
-0,10 €	0,48 €	1,17 €	0,93 €	2,49 €
-0,09 €	0,47 €	1,15 €	0,91 €	2,44 €
-0,09 €	0,47 €	1,14 €	0,91 €	2,43 €
-0,11 €	0,55 €	1,34 €	1,07 €	2,85 €
-0,12 €	0,59 €	1,43 €	1,14 €	3,05 €
-0,09 €	0,46 €	1,11 €	0,89 €	2,36 €
-0,09 €	0,44 €	1,06 €	0,85 €	2,27 €
-0,09 €	0,45 €	1,10 €	0,88 €	2,35 €

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est l'outil permettant de redistribuer l'enveloppe 1 du pacte financier et fiscal. Cette DSC peut être révisée annuellement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-031-243194773-20230413-2023_094-DE

Impact sur les finances intercommunales

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-actes pour
99_DE-031-243100773-20230413-2023_064-DE

Application des mesures du pacte

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Après avoir reçu en préfecture
05_DE-031-243100773-20230419-2023_054-DE

Impact sur les finances intercommunales

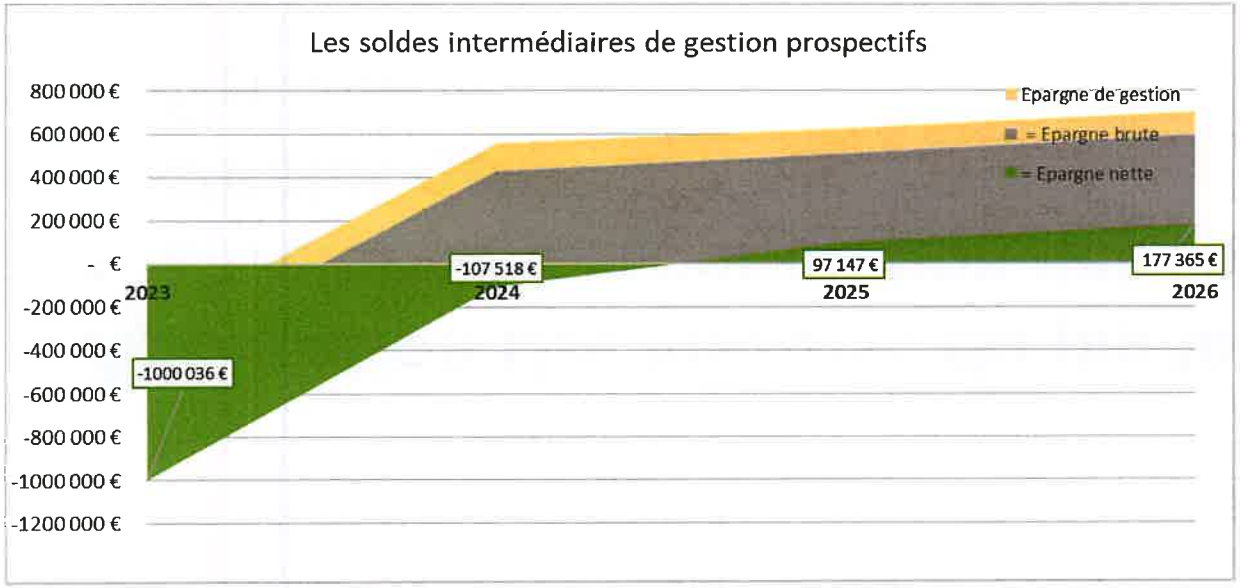

- Application de tout le contenu du pacte (dont 15% sur les taux d'imposition et hors simulations alternatives);
- Remboursement de DECOSET;
- Paiement du SMIX.

	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	- 291 652 €	556 647 €	626 708 €	698 478 €
- 66 Charges financières	131 414 €	122 896 €	111 342 €	100 423 €
= Epargne brute	- 423 066 €	433 751 €	515 366 €	598 055 €
Taux d'épargne brute	-3%	3%	4%	4%
-16 Remboursement d'emprunts	576 970 €	541 269 €	418 219 €	420 691 €
= Epargne nette	- 1 000 036 €	- 107 518 €	97 147 €	177 365 €
Taux d'épargne nette	-8%	-1%	1%	1%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243101773-20231031-2023_054-DE

Application des mesures du pacte – Scénarios alternatifs 1

- Enveloppe 2 : contribution des communes au financement du surplus de
- Fiscalité

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application informatique E-legalite.com
09_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Impact sur les finances intercommunales

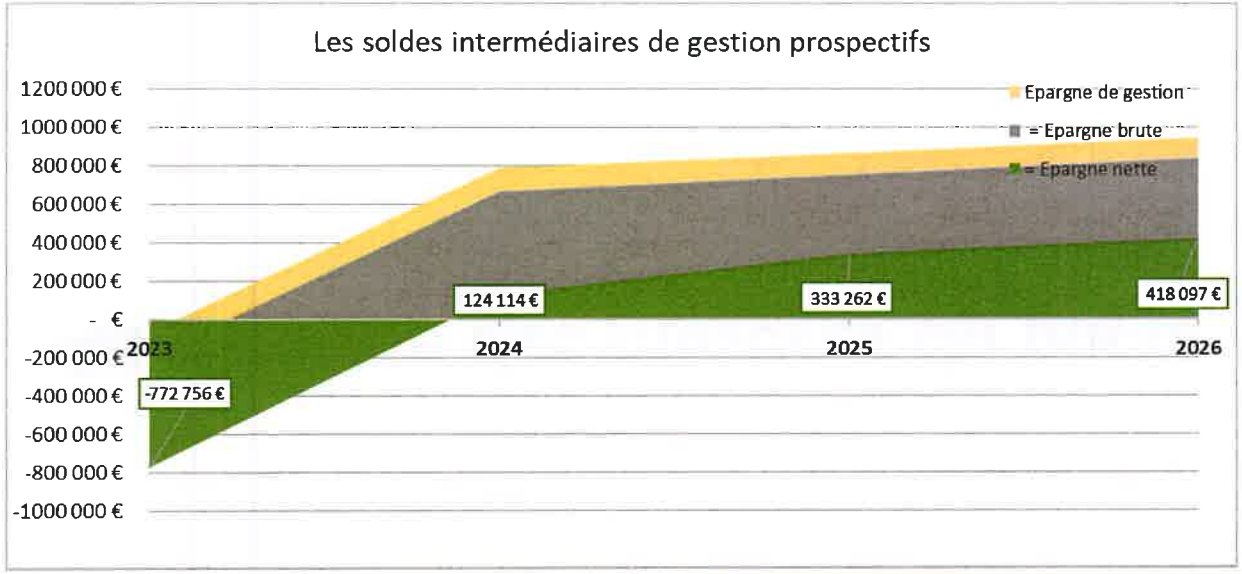

- Application de tout le contenu du pacte dont les simulations alternatives 1;
- Remboursement de DECOSET;
- Paiement du SMIX.

	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	✗ - 64 372 €	✓ 788 279 €	✓ 862 823 €	✓ 939 210 €
- 66 Charges financières	131 414 €	122 896 €	111 342 €	100 423 €
= Epargne brute	✗ - 195 786 €	✓ 665 383 €	✓ 751 481 €	✓ 838 788 €
Taux d'épargne brute	✗ -2%	✗ 5%	✗ 6%	✗ 6%
-16 Remboursement d'emprunts	576 970 €	541 269 €	418 219 €	420 691 €
= Epargne nette	✗ - 772 756 €	✓ 124 114 €	✓ 333 262 €	✓ 418 097 €
Taux d'épargne nette	✗ -6%	✗ 1%	✗ 3%	✗ 3%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-actes
99_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Application des mesures du pacte – Scénarios alternatifs 2

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Impact sur les finances intercommunales

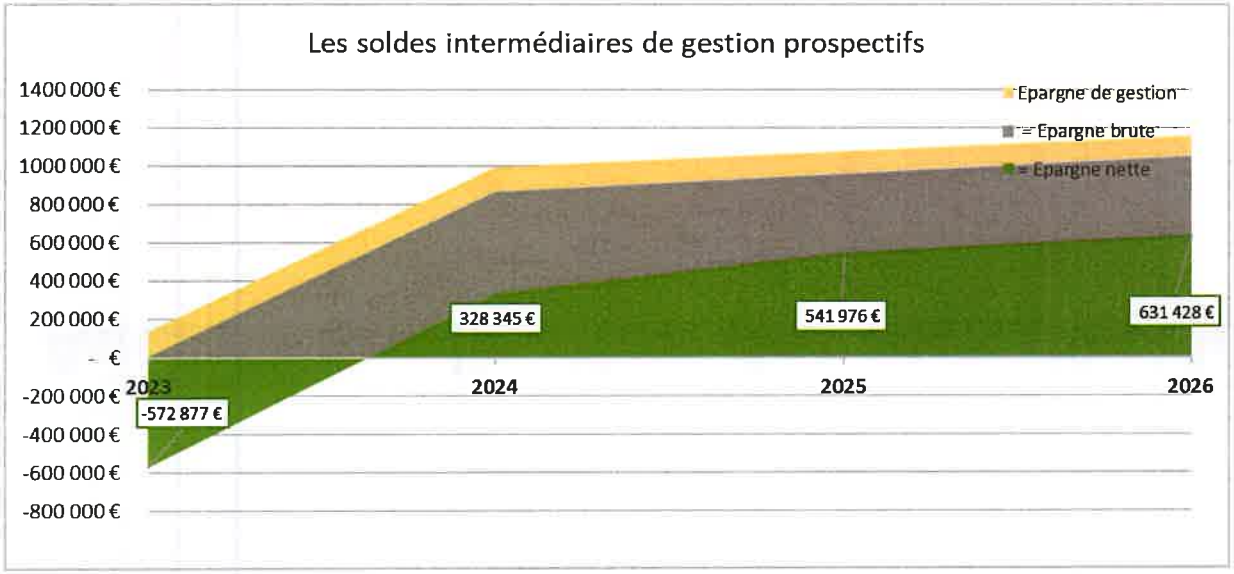

- Application de tout le contenu du pacte dont les simulations alternatives 2;
- Remboursement de DECOSET;
- Paiement du SMIX.

	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	135 507 €	992 510 €	1 071 537 €	1 152 542 €
- 66 Charges financières	131 414 €	122 896 €	111 342 €	100 423 €
= Epargne brute	4 093 €	869 614 €	960 195 €	1 052 119 €
Taux d'épargne brute	0%	7%	7%	8%
-16 Remboursement d'emprunts	576 970 €	541 269 €	418 219 €	420 691 €
= Epargne nette	-572 877 €	328 345 €	541 976 €	631 428 €
Taux d'épargne nette	-4%	2%	4%	5%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
99_DE-031-213100773-20230413-2023_064-DE

Aucune application des mesures du pacte

•

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-243100773-20230413-2023_064-DE

Impact sur les finances intercommunales

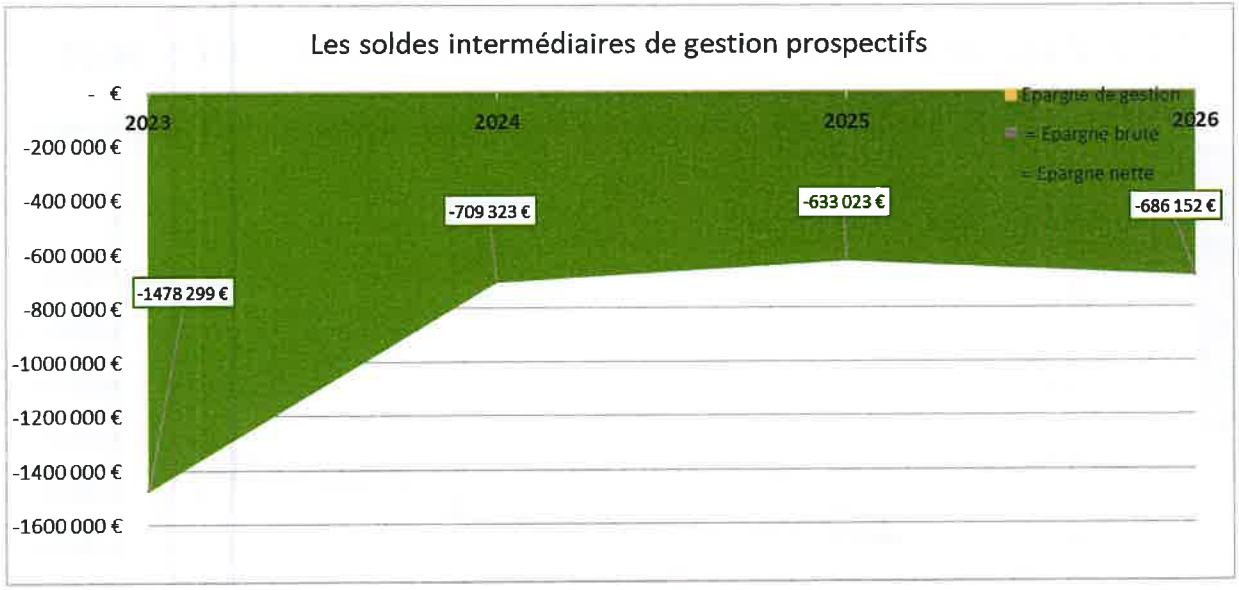

- Scénario au fil de l'eau;
- Aucune action de la part de la collectivité;
- Remboursement de DECOSET;
- Paiement du SMIX;
- Aucune marge de manœuvre en cas d'incident.

	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	- 769 914 €	- 45 158 €	- 103 462 €	- 165 038 €
- 66 Charges financières	131 414 €	122 896 €	111 342 €	100 423 €
= Epargne brute	- 901 328 €	- 168 054 €	- 214 804 €	- 265 461 €
Taux d'épargne brute	-7%	-1%	-2%	-2%
-16 Remboursement d'emprunts	576 970 €	541 269 €	418 219 €	420 691 €
= Epargne nette	- 1 478 299 €	- 709 323 €	- 633 023 €	- 686 152 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_064-DE

Impact sur les finances intercommunales

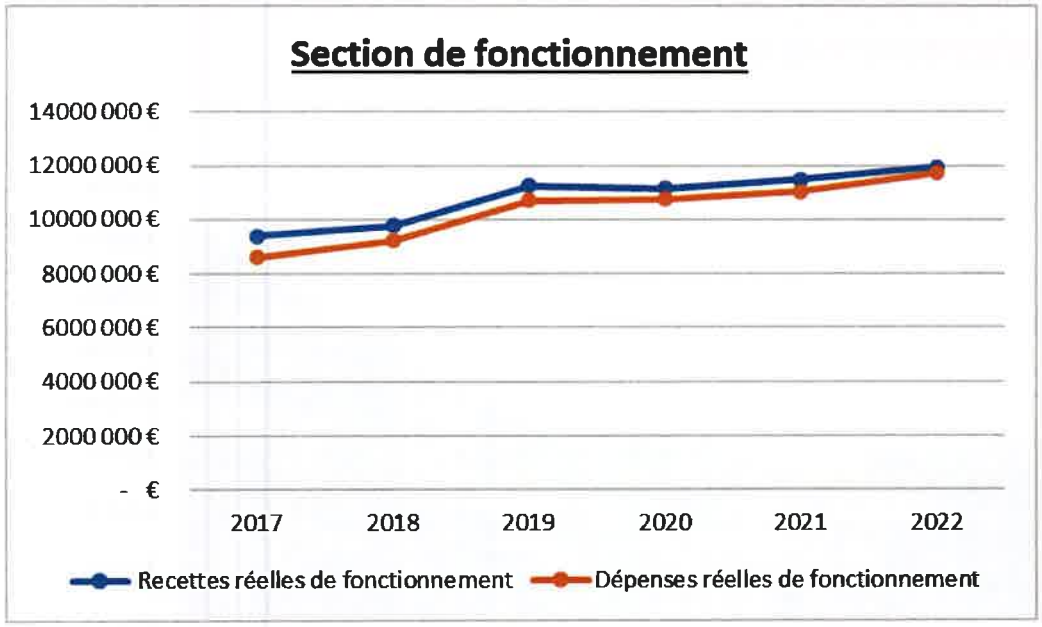

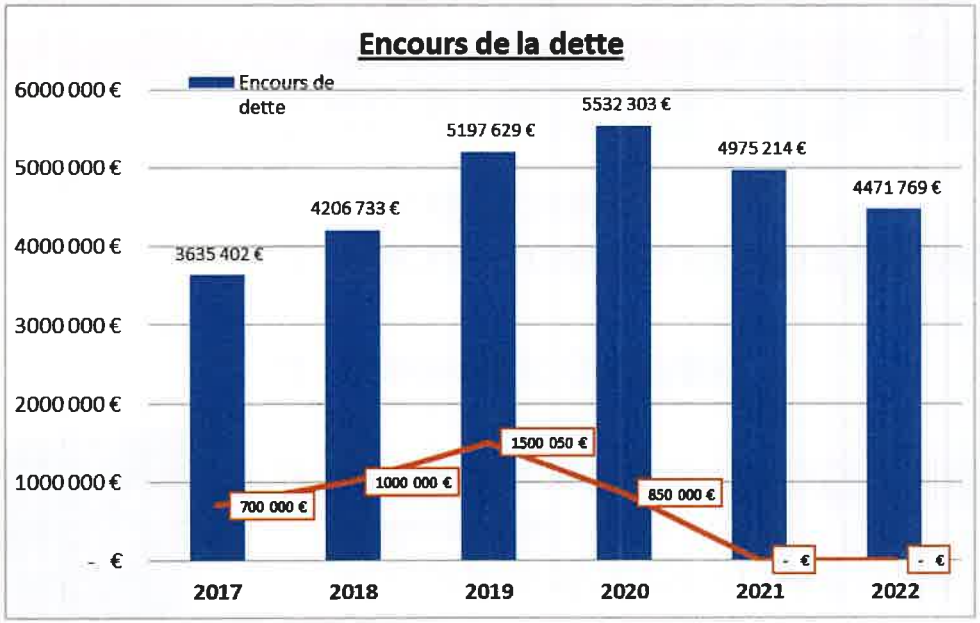

- L'effet ciseau de la communauté de communes résulte de plusieurs facteurs :
  - Une hausse plus importante des dépenses réelles de fonctionnement(+36%) que les recettes (+2
  - Un endettement croissant sur la période (+23%), augmentant les charges de la CCVA.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Impact sur les finances intercommunales

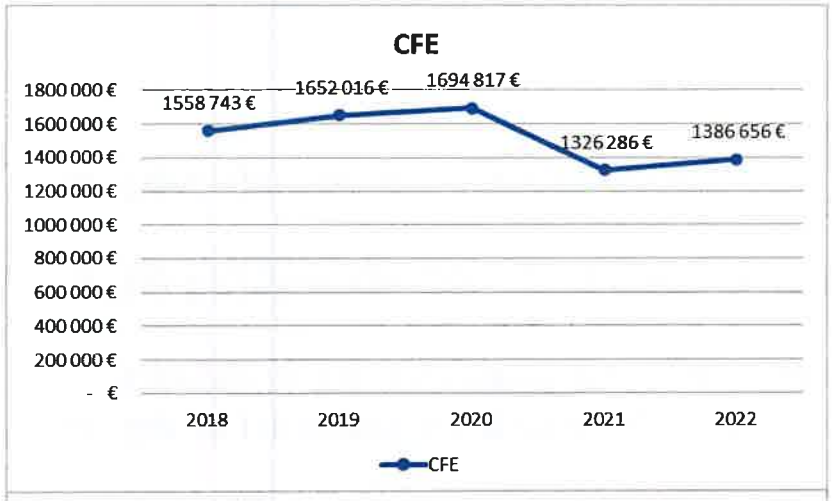

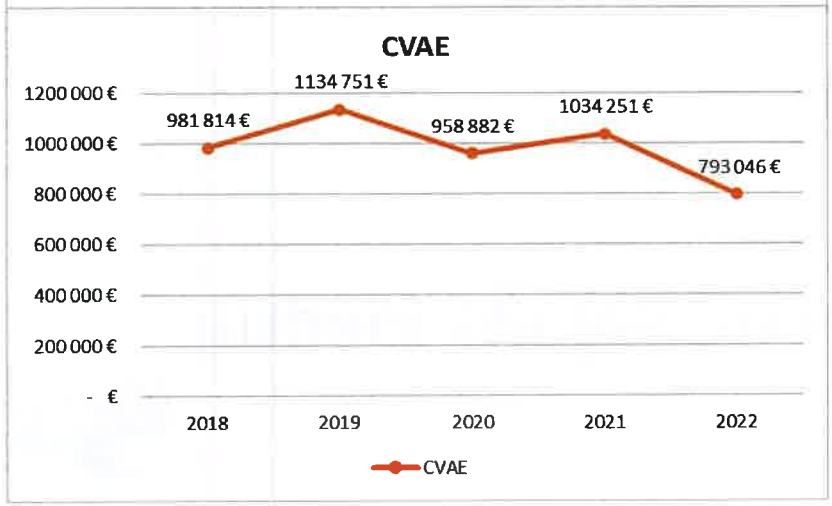

- Fiscalement, la CCVA a connu une perte de ressources non négligeable:
  - Sur la période 2018-2022, la CFE a diminué de 172 087 €;
  - Sur la période 2018-2022, la CVAE a diminué de 188 768 €;
  - Soit une perte fiscale de 360 855 € sur la période.
  - La loi de finances pour 2021 a acté la réduction de moitié des impôts de production (CFE + CVAE + Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230415-2023_054-DE

Impact sur les finances intercommunales

- Sur le mandat, il faudra poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte inflationniste et d'accroissement de la demande des administrés.
- La fiscalité, de par ses différentes réformes depuis 2017, tend vers une fiscalité de flux.
- Tant qu'il en est encore possible, optimiser la fiscalité reste une marge de manœuvre prioritaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Clause de revoyure

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-actes
99_DE-031-243104773-20230413-2023_064-DE

Clause de revoyure

- Les enveloppes du pacte financier et fiscal peuvent être révisées annuellement.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243104773-20230413-2023_104-DE

Synthèse des scénarios retenus

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-031-243100662-20230410-2023_054-DE

Enveloppe 1 :Redistribution d'une partie de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI entre 2018 et 2022

TOTAL ENVELOPPE 1	100%	100%	100%	100%	
	(€1 664)	€8 387	€20 321	€16 216	€43 259
en euros	2019	2020	2021	2022	TOTAL
ssières	-330 €	1 664 €	4 033 €	3 218 €	8 584 €
ndigoux	-68 €	344 €	833 €	665 €	1 774 €
zet-sur-Tarn	-283 €	1 425 €	3 454 €	2 756 €	7 353 €
Magdelaine-sur-Tarn	-113 €	572 €	1 385 €	1 105 €	2 949 €
yrac-sur-Tarn	-31 €	156 €	377 €	301 €	803 €
Born	-67 €	339 €	821 €	655 €	1 747 €
epoix-sur-Tarn	-132 €	665 €	1 611 €	1 285 €	3 429 €
lematier	-101 €	511 €	1 238 €	988 €	2 636 €
lemur-sur-Tarn	-538 €	2 711 €	6 569 €	5 242 €	13 984 €
TOTAL	-1 664 €	8 387 €	20 321 €	16 216 €	43 259 €
MOYENNE / HAB.	-0,09 €	0,45 €	1,10 €	0,88 €	2,35 €

En euros / hab.

2019	2020	2021	2022	
-0,08 €	0,39 €	0,95 €	0,76 €	
-0,10 €	0,50 €	1,21 €	0,96 €	
-0,10 €	0,48 €	1,17 €	0,93 €	
-0,09 €	0,47 €	1,15 €	0,91 €	
-0,09 €	0,47 €	1,14 €	0,91 €	
-0,11 €	0,55 €	1,34 €	1,07 €	
-0,12 €	0,59 €	1,43 €	1,14 €	
-0,09 €	0,46 €	1,11 €	0,89 €	
-0,09 €	0,44 €	1,06 €	0,85 €	
-0,09 €	0,45 €	1,10 €	0,88 €	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le :
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Actes
099_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Synthèse - Enveloppe 1

- Il est décidé de « geler » cette enveloppe sur l'exercice 2023 et de l'appliquer en 2024.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Enveloppe 2 : contribution des communes au financement du surplus de la compétence petite enfance – Simulation alternative 1

ENVELOPPE 2	Critère : 6€ à l'habitant		
	Participation à l'habitant identique pour toutes les communes		
Montant : 223 963 €			
	MONTANT (en €)	MONTANT A l'HAB.	POP INSEE 2022
Bessières	25 134 €	6,0 €	4 189
Bondigoux	4 080 €	6,0 €	680
Buzet-sur-Tarn	17 526 €	6,0 €	2 921
La Magdelaine-sur-Tarn	7 212 €	6,0 €	1 202
Layrac-sur-Tarn	1 920 €	6,0 €	320
Le Born	3 648 €	6,0 €	608
Mirepoix-sur-Tarn	6 708 €	6,0 €	1 118
Villematier	6 648 €	6,0 €	1 108
Villemur-sur-Tarn	36 732 €	6,0 €	6 122
TOTAL / MOYENNE	109 608 €	6,0 €	18 268

Charge supportée par la CCVA	114 355 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-031-243100773-20230415-2023_064-DE

Synthèse - Enveloppe 2

- Il est décidé d'appliquer une retenue aux communes à hauteur de 6€ à l'habitant, soit 109 608€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
031-243100773-20230418-2023_054-DE

Enveloppe 3 : Réduction de la part complémentaire de la CCVA sur le pool routier

ENVELOPPE 3	Critère : Suppression de la part complémentaire de la CCVA aux communes n			
Montant : 88 929,39 €	MONTANT (en €)	MONTANT retenu au ML DE VOIRIE	Longueur de voirie	
Bessières	14 933 €	0,46 €	32 468	14 932,72 €
Bondigoux	2 703 €	0,36 €	7 510	2 702,73 €
Buzet-sur-Tarn	19 245 €	0,48 €	40 426	19 244,79 €
La Magdelaine-sur-Tarn	4 975 €	0,47 €	10 510	4 974,73 €
Layrac-sur-Tarn	5 938 €	0,47 €	12 545	5 937,97 €
Le Born	3 666 €	0,47 €	7 745	3 665,97 €
Mirepoix-sur-Tarn	3 936 €	0,43 €	9 250	3 935,77 €
Villematier	6 924 €	0,47 €	14 628	6 923,92 €
Villemur-sur-Tarn	26 611 €	0,47 €	57 000	26 610,80 €
TOTAL / MOYENNE	88 929 €	0,46 €	192 082	88 929,39 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245180773-20230415-2023_064-DE

Synthèse - Enveloppe 3

- Il est décidé d'appliquer une réduction de la part complémentaire du pool routier à hauteur de 88 929€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Enveloppe 4 : Restitution aux communes de la gestion des cimetières

Montant : 65 736 €	MONTANT (en €)
Bessières	15 585 €
Bondigoux	3 650 €
Buzet-sur-Tarn	8 868 €
La Magdelaine-sur-Tarn	3 858 €
Layrac-sur-Tarn	3 608 €
Le Born	2 810 €
Mirepoix-sur-Tarn	2 812 €
Villematier	4 231 €
Villemur-sur-Tarn	20 314 €
TOTAL / MOYENNE	65 736 €

- Il est proposé aux communes de leur restituer la gestion des cimetières.
- Le coût annuel de la compétence est de 65 736 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2423_054-DE

Synthèse - Enveloppe 4

- Il est décidé de restituer aux communes la gestion des cimetières. La modulation des attributions de compensation est de 65 736€. Cette modulation est neutre financièrement car la restitution entraîne une réduction à due concurrence.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Actes
99_DE-031-246100773-20230413-2023_054-DE

Synthèse - Enveloppe 5

- Il a été acté la réduction du balayage mécanisé de 35%, soit 31 570€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230415-2023_054-DE

Synthèse - Enveloppe 6

- Il a été acté la réduction du balayage mécanisé de 35%, soit 31 570€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Enveloppe 6 : Restitution à Bessières de la gestion de la piscine

ENVELOPPE 6	Critère : Restitution à Bessières de la gestion de la piscine		
Montant : 30 510 €	MONTANT (en €)	MONTANT à l'habitant	POP INSEE
Bessières	30 510 €	7,28 €	4 189
TOTAL / MOYENNE	30 510 €	7,28 €	4 189

- Il a été voté la restitution à Bessières de la gestion de la piscine située sur sa commune.
- Les attributions de compensation à verser sont de 30 510€.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-actes
09_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation - Bessières

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise les modalités de versement des attributions de compensation.
- Cet article précise qu'il est possible de procéder à une révision individualisée de l'attribution de compensation.
- **Cette disposition offre à l'intercommunalité la possibilité de diminuer les attributions de compensation des communes membres ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.**
- Pour ce faire, des délibérations concordantes de l'intercommunalité et l'ensemble des commu membres doivent être adoptées à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représen plus de 50% de la population totale). **La baisse des attributions dans ce cas de figure ne peut excéder 5% du montant initial.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-031-243100773-20230418-2023_054-DE

Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation - Bessières

ENVELOPPE 7	Critère : baisse de 5% de l'attribution de compensation car le potentiel financier par habitant est supérieur de plus de 20% du potentiel financier moyen de l'ensemble des communes membres				
	Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation				
Montant : 27 327 €	Attribution de compensation totale	Potentiel financier par habitant 2022	Potentiel financier par habitant moyen des communes membres	Ecart à la moyenne	Retenue sur attribution de compensation
Bessières	546 532 €	1 141,21 €	879,26 €	29,79%	27 327 €
TOTAL / MOYENNE	546 532 €				27 327 €

Formule de calcul

fx =SOMMEPROD(D3:D11;$E$3:$E$11)/$E$12

- Le calcul de la moyenne se fait c
moyenne arithmétique pondérée
  - Pour chaque commune : p
par la population DGF de cet
  - Somme du potentiel finan
chaque commune;
  - Division de la somme du
habitant de chaque commu
population DGF du territoire.

	Potentiel financier / pop DGF (2022)	POP DGF 2022
Bessières	1 141,21	41
Bondigoux	711,62	6
Buzet-sur-Tarn	751,40	29
La Magdelaine-sur-Tarn	901,79	12
Layrac-sur-Tarn	667,80	3
Le Born	609,94	6
Mirepoix-sur-Tarn	550,76	11
Villematier	749,50	11
Villemur-sur-Tarn	896,98	61
	879,26	184

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF
Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-Actes
09_DE-031-245100773-20230413-2023_064-DE

Synthèse - Enveloppe 7

- Il a été acté la retenue sur attribution de compensation à hauteur de 27 327€ pour la commune de Bessières.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20230413-2023_054-DE

Modulation de la fiscalité de la CCVA

Situation actuelle

	Bases 2022	Taux	Produit
TFPB	18 105 426	5,64%	1 021 146,00 €
TFPNB	422 148	27,56%	116 344,00 €
CFE	4 465 881	31,05%	1 386 656,00 €
			2 369 057,00 €

Situation 2023

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts avec 2022
TFPB	19 390 911	5,64%	1 093 647,37 €	72 501,37 €
TFPNB	452 121	27,56%	124 604,42 €	8 260,42 €
CFE	5 421 067	31,05%	1 683 241,21 €	296 585,21 €
				377 347,00 €

Evolution simulée
15%

Hausse des taux

	Base actualisées 2023	Taux	Produit	Ecarts	Evolution du taux	Evolution du produit
TFPB	19 390 911	6,49%	1 257 694,00 €	236 548,00 €	15%	23%
TFPNB	452 121	31,69%	143 295,00 €	26 951,00 €	15%	23%
CFE	5 421 067	35,71%	1 935 727,00 €	549 071,00 €	15%	40%
				812 570,00 €		

- Pour information, la CC du Frontonnais a voté les taux suivants :
  - TFPB : 7,26%
  - TFPNB : 36;48%
  - CFE : 31,63%

- Proposition de hausse des taux d'imposition sur 2023 de 15%.

- Cette hausse génèrerait :
  - 812 570€ de recettes fiscales supplémentaires, tenant compte de la hausse des bases;
  - 435 223€ sans tenir compte de la hausse des bases.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF
Renser Lexfault

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230413-2023_054-DE

Synthèse - Modulation de la fiscalité de la CCVA

- Il a été acté la modulation de la fiscalité intercommunale de 15%.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-245100773-20230415-2023_064-DE

Synthèse

Enveloppe 1 – redistribution de la croissance de la fiscalité intercommunale perçue entre 2018 et 2022: Il est décidé de « geler » cette enveloppe sur l'exercice 2023 et de l'appliquer en 2024 via la création d'une Dotation de solidarité communautaire.

Enveloppe 2 – contribution des communes membres au déficit de la Petite enfance sur les 3 dernières années : Il est décidé d'applicuer une retenue aux communes à hauteur de 6€ à l'habitant, soit 109 608€. Pour cela, il faudra réunir une nouvelle CLETC en 2023. Cette contribution sera retenue sur l'attribution de compensation.

Enveloppe 3 - Réduction de la part complémentaire du Pool routier : Il est décidé d'appliquer une réduction de la part complémentaire du pool routier à hauteur de 88 929€. Effet immédiat dés 2023.

Enveloppe 4 - Restitution aux communes de la gestion des cimetières : Il est décidé de restituer aux communes la gestion des cimetières. 65 736€. Le marché actuel se termine en décembre 2023, application en 2024 après modification des statuts de la CCVA.

Enveloppe 5 – Réduction du balayage mécanisé : Il a été acté la réduction du balayage mécanisé de 35%, soit 31 570€.

?

Enveloppe 6 - Restitution à Bessières de la gestion de la piscine : Actée, récupération de la part de compensation par la commune.

Enveloppe 7 : Révision individualisée du montant de l'attribution de compensation – Bessières : Il a été acté la retenue sur attribut compensation à hauteur de 27 327€ pour la commune de Bessières. Les communes devront délibérer.

Enveloppe 8 : Marchés Publics et CIAS : sur le service Marchés Publics, une délibération sera prise sur l'application au réel de la ch et la « facturation » sera réalisée au temps passé. Sur le CIAS, pas de changement.

Modulation de la fiscalité : Il a été acté la modulation à la hausse de la fiscalité intercommunale de 15%.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231213-AXDL2023_120-BF